## COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM



# LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### Lundi 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2022 Approbation à l'unanimité.
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal Prise en compte par les membres.
- Acceptation d'un don Approbation à l'unanimité.
- 4) Octroi à Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de la protection fonctionnelle

  Approbation à l'unanimité.
- 5) Protocole d'accord transactionnel avec Esquisse Architecture Approbation à l'unanimité.
- 6) Désignation d'un correspondant "incendie et secours" Approbation à l'unanimité moins un vote blanc.
- 7) Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques Approbation à l'unanimité.
- 8) Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial Approbation à l'unanimité.
- Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace année scolaire 2022/2023

Approbation à l'unanimité.

10) Attribution de subventions

Approbation à l'unanimité.

- 11) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention Approbation à l'unanimité.
- 12) Conventions avec la Ville de Mulhouse pour la formation des agents de la Police Municipale

  Approbation à l'unanimité.
- 13) Taxe foncière sur les propriétés bâties limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

  Approbation à l'unanimité.
- 14) Fixation des tarifs pour la fête des personnes âgées Approbation à l'unanimité.
- Nomination d'un garde-chasse Approbation à l'unanimité.
- 16) Vente d'une parcelle rue de la Première Armée à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 17) Régularisation foncière rue du 2<sup>ème</sup> Chasseur d'Afrique à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 18) Régularisation foncière 12 rue des Vergers à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 19) Régularisation foncière 5 rue des Alpes à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- Régularisation foncière rue du Panorama à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 21) Régularisation foncière rue des Champs à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 22) Régularisation foncière 53 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Brunstatt Approbation à l'unanimité.
- 23) Intégration des voiries rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim dans le domaine public Approbation à l'unanimité.
- 24) Vente d'une parcelle communale à Trianon Résidences Approbation à l'unanimité.

25) Convention avec m2A portant su Brunstatt (en face de Pizza Hut)	r la	création	d'un	arrêt	de	bus	avenue	d'Altkirch	à
Approbation à l'unanimité.									

26) Ouverture d'une enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural rue de l'Eglise à Brunstatt

Approbation à l'unanimité.

27) Communications : Néant.



## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT Requien préfecture le 03/10/2022

MUNICIPA Affiché le . 0.3 OCT. 2022

ID: 068-20005/909-20220926-DCM260922PT2-DE

## Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 19 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conscillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Consciller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Murtine MARCOT

Absent non excusé: /

Ont donné procuration : - Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsicur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madamo Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur le Maire

o Commandes passées entre le 1er juin 2022 et le 31 août 2022 :

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux entre le 1er juin 2022 au 31 août 2022

## → Liste jointe en annexe

o Au titre de la délégation de permettre à M. Le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers iusqu'à 4 600 euros:

Vente d'un microtracteur AGRIA à Monsieur Anthony WOJDA, 464 Avenue d'Altkirch à Brunstatt-Didenheim pour un montant de 400 € le 4 juillet 2022.

Reçu on préfecture le 03/10/2022

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT2-DE

## Marchés de travaux et de fournitures ;

Date notif	Intitute	Lot	Entreprise attributaire	Montant IIT	Observations éventuelles
08/07/22	Réhabilitation d'un bâtiment communal situé 6 rue de France – Brunstatt / Lot 01 Démolition, déplombage, désamiantage	01	ROC DEMOLITIONS SPECIALES 2 rue des Maquisards – Brunstatt 68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM	59 225,00 €	
12/07/22	Aménagement de l'entrée d'agglomération SUD RD432 BRUNSTATT / Lot I – voirie et réseaux divers	1.	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM	545 852,00 €	
8/07/22	Aménagement de l'entrée d'agglomération SUD RD432 BRUNSTATT / Lot 2 Eclairage public et signalisation lumineuse		SPIE CITY NETWORKS 55 rue de Pfastatt 68200 MULHOUSE	32 909,19 €	

Le Conseil Municipal en prend acte.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, lc 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT2-DE

## LISTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 01.06.2022 ET LE 91.08.2022

Jewstkorme#4 Fenationress#80	Numéro engagament	Tiers	t/bell/d	Date	Total 134,99
Seumonorana			F.scolairex EPB	07/06/2022	312,8
ONC 60671	2022/00667	ELLENBACH	f, volaires EMC	07/06/2022	350,71
ONC 60673	2027/00668	HISTER ALSACE	5 turnit program of cove Klott	07/06/2022	48
ONC 60628	2022/00669	FITTE FLEXUELES	Lecation projecteurs or fete au village 11,06,2022	07/05/2022	276,67
UNC 61358	2022/00670	ALSACEMECANIQUE	5 robile de triangle + cylindre de frein pr Mega (1) 850 RC.	07/05/2022	446,16
ONC 60628	2022/00671	ELECTRO SERVICE	a total bata anada na formar rest Tillerills	07/05/2022	6948
VV 2188	2022/00573	BESOIN D'R PROO	It is as afalleation files actually a commune 2022 - coult per intervention (40)	07/05/2022	2520
UNC ETBB	2022/00674	BESOIN D'R PROD	Erals or réalisation film actualités commune 2022 - rétrospective	07/06/2022	110,94
ONC 6188	2022/00675	SACEM	Doobs d'auteur nr la Fête au village 11.06,7072	07/06/2022	75,83
ONC 635B	2022/005/6	IM'SERSON	F.et Impression panneaux priéte au village	07/06/2022	75,83
	2022/00677	IM'SERSON	F.et Impression panneaux pr bal tricolor	07/06/2022	399,58
ONC 6188 ONC 6218	2022/0067B	QUIETUDE SECURI	Surveillance pr Fête au vilage 11,05 + contest 24.05	07/06/2022	572,36
W 2158	2022/00679	REXEL	F.prises et fichos primenifestations	07/05/2022	246,6
V 2188	2022/00680	XILIPAN	F.pr réalisation paravents pr Cour des Arts	07/05/2022	444,99
IV 2158	2022/00681	SMAF	Acquisition transconneuse STRIL MS194 TC-E	07/06/2022	81,41
ONC 60628	2022/00682	AC EMERAUDE	Fraction from the pr désherbeuse à eau chaude Fraction princaux pr bai tricolor + street art + concert INTS	07/06/2022	169,51
DNC 6188	2022/00683	IM'SERSON	F.et impression patintaux prisal triction is affect and instantant]  f.et impression cartes priévènements (notes d'or, de diamant,)	07/06/2022	90
ONC 6064	2022/00684	Imprimerie cent	f.et Impression cartes prevenements moves a di, ec dimension	07/06/2022	314,9
V 218B	2027/00685	RISEY LIBITAIRIE	Acquisition matériel EPSirène	07/06/2022	61,61
ONC 60576	2022/00686	DISEY LIBRARILE	F. scolaines EPSirène VArification périodique portes et portaile auto - 2022	07/06/2022	1500
ONC 6156	2022/00687	SOCOTEC BELFORT	Weification periodique portes et pertans esca-socia- Frais de garderie prila foret de Didenheim - 2021.	07/06/2022	160,71
ONC 6282	2022/00688	ONF	Frais de garderis pria Foret de Dirennam - 2025 Contrat de services forestiers - Joret Diri	07/06/2012	1709,2
DNC 61524	1022/00689	GEHIN	Contrat de services forestiers - foret Did  Contrat de services forestiers - foret Did	07/05/2022	1061,69
ONC 61524	2027/00690	GULLY FRERES		07/06/2022	162
ONC 6064	2022/00691	MANUPA IMPRIMER	F.cartes chaetiera	08/06/2022	50
ONC 60623	2022/00692	SUPER U BRUNSTA	F, holssons pr diverses réceptions	08/06/2022	2000
ONC 60628	2022/00693	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 05,2022	09/06/2022	47,84
DNC 6064	2022/00594	HISLER ALSACE	F.matérial de bureau	09/05/2022	499
ONC 60671	2022/00035	ELLENBACH	F, scolabes EPB F, pr (Aunion 19.06.2022	09/05/2022	150
ONC 6234	2027/00696	LES PETITES PAP	F.et Impression flyors pr Streetart	09/06/2022	292,2
ONC 6188	2022/00697	imprimede cent	Certificat électronique - portail d'échanges sécurisés	09/06/2022	552
V 2051	2022/00698	BENGERLEVRAULT	Pack controle de légalité actes et portail d'échanges sécurisé	09/06/2022	460,92
(V 2051	2022/00659	BERGEHLEVRAULT	Frais pr ets PV appentage que du Pannrama / rue du Hêtre	09/00/2022	1053
ONC 62268	2022/00700	CLOG NUNINGER	Affotage Isine de seie	09/06/2022	86,34 91,24
ONC 61558	2022/00701	AMS	F, helals EG pr Jumper 91965268 + consommables ateller	09/05/2022	410,86
ONC 60628	2022/00702	TPA	1. in the first or file out office 11.06.2022	09/06/2022	
ONC 61358	2022/00703	AXE ENVIRONNEME	Cut the consequence report to the design of the contract of th	09/06/2022	216,79 150
ONC 60638160523	2022/00704	SUPER U BRUNSTA	le controller 44 or: 2022 - 15 retres militaires / dius (écoles)	09/06/2022	107,48
ONC 6234	2022/00705	LES PETITES PAP	F. bayette passage roue ARD+ balais EG pr Midhun CZ 705 ME	09/06/2022	4634,92
ONC 60528	2027/00706	CATRA	A difference of the second of	09/00/2022	
NV 2152	2022/00707	SVH SIGNALISATI	Pose d'enroliés suita frox d'abalisement de trottoir 14 que St Georges	00/05/2022	1659,6
NV 2151	2022/00708	AKTP	F. Carter de protection pr débroussailleuse	09/05/2022	286,0
ONC 60625	2022/00709	LANGUEDOC CHIMI	5.7 come ABB or feeting AA 859 YF	09/06/2022	78,46
ONC 60628	2022/00710	AC NEGOCE	F, sangles et silent bloc pr soullleurs et débroussailleuses	09/05/2022	261,89
ONC 60628	2022/00711	FUCHS H	F.clés pr szile tatami	09/06/2022	93,53
ONC 60628	2027/00712	PTM SECURITE	- u to	09/06/2022	410,86
ONC 60628	2022/00713	PTM SECURITE	Lecation sentraires prigoinguette demoiselles de Brunstett 02.07.2022.	10/06/2022	410,80
ONC 61358	2022/00714	AXE ENVIRONMEME AXE ENVIRONMEME	5 otton speltatres of concert 24.06.2022	10/05/2022	1000,58
ONC 61358	2022/00715		1414 de esesso en livra - 01.06.2022 au 31.05,2023	10/06/2022	220
ONC 6182	2022/00716	EURA médias Als	1.1 application on Manage 200M 21.04.2022 20.20,4,2022	10/05/2022	1007,0
ONC 6268	2012/00/17	ATLANTIS EHRET CHAUVIN	24 April 12	13/06/2022	1422
NV 2511	2022/00718	EHRET CHAUVIN	But Comment to account \$25,07533/\$ 543/\$ \$10/10541/\$0 pr Albitch do Orange	13/06/2022	2,1
NV 2111	2022/00719	EHRET CHAUVIN	to the process of a philas 162 an Althorough MZA specified	13/05/2022	1544,1
NV 2111	2022/00720	EHRET CHAUVIN	Frais of acquisition parcelle 514 n° 184/62 av Altkirch de M2A Haditat	13/06/2022	369,2
NV 2111	2022/00721	SEDS IMPRIMERIE	Is notify the marriage or étal (M)	13/06/2022	1801,7
ONC 6064	2022/00722	and the same of th	Intervention sur ascenceur ESG - remplt certe manoeuvre		9854,1
ONC 615231	2027/00723	SOPROLUX	Enroduits entration	13/06/2022	1478,
ONC 60631	2022/00724	Est Signalitati	A condition page 2017 de riles	19/05/2022	886,6
NV 2157	2022/00725	Est Signalitati	Tour de manuage d'emplacements de stationnement	13/06/2022	313,
ONC 615231	2022/00726	CGED Distributi		13/06/2022	40
ONC 60528	2022/00727	ELAGAGE ET PAYS	Frampoures and preciously dangeureux - volide rue do 19e Dragons	14/06/2022	40
ONC 615231	2022/00728	BLACK & TEA	Could primable	14/06/2022	1,05
ONC 60623	2022/00729	SANTE AU TRAVAI	and a contain waterie d'ombouche (F. Adam)	14/06/2022	105
FONC 6475	2022/00731	SANTE AU TRAVAL	State or visite médicale - absence non justifiée de Mr F. Adam	14/05/2022	570
ONC 6475	2022/00/32	Imprimente cent	Trvx d'impression BD Mag - 07,2022	14/06/2022	
FONC 6236	2022/00733	SUPER U BRUNSTA	Control of Caff	14/06/3022	6
FDNC 60628	2022/00734	LE MONITEUR	Abt "Le moniteur des travaux publics et du bâtiment"	14/06/2022	B
FONC 6182	2022/00735	ADVEN Avacats	Una contract de constitutation or l'affaire commune 80 / Barton	14/05/2022	19
ONC 6227	2022/00736	ADVEN Avocats	Honorales de consultation pr l'affaire commune 80 / Histolizer	14/06/2022	. 6
ONC 6227	2022/00737	ADVEN Avocats	to the Manual Pallaho commune SD / Winnings:	14/06/2022	17
ONC 6227	2022/00757	ADVEN Avocats	Hoppreires de consultation pr l'affaire commune 107 / Pontière nagues 2011 et	27/06/2022	1
ONC 6227		SUPER U BRUNSTA	5 - Attend opening of 5 + elives CM2	27/06/2022	19
ONC 6234+60628	2027/00759	NET O SUL	Matteurge vitres des bätiments communaux de tudenneum	27/06/2022	15
ONC 615221	2022/00741	AUDEBERT	A month of the profession of culting ESG	27/06/2022	692
NV 2188	2022/00742	NET O SOL	Methodagia vitres des hátiments communaux de entrescet.	27/06/2022	759
FONC 615221	2027/00742	WURTH FRANCE	F-produits nettoyents proteiters	27/06/2022	460
FONC 60628	2022/00744	CGED Distributi	Acquisition règlettes led précisivage ateller mécanique	27/06/2022	1
INV 23137	2022/00745	Béton de la Thu	s basen or tres climetime	27/06/2022	127
INV 2312	2022/00/45	PPF	F. limitaur de débit princepaur Shibaura	27/05/2022	30
FONC 60678	2022/00/47	NK DIFFUSION	E chaussures praeisonniers	27/06/2022	1
FONC 60528 FONC 6234	2022/00748	COTE GATEAUX	For départs enseignants et CM2	27/06/2022	
	Sware of sections	MVFLEUJUSTE	F.bouquets pr départ enseignants		



Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 0CT, 2022 ID : 068-200057909-20220926-DCM260922PT2-DE

Pancillani Fancillani		méra Poteent Yéer	5	Libellé	Date	Total
FONC 6052	3 2022/0	0750 DA LUIGI		F. repas pr musiciens concert 24.06.2022		
FONC 60673	3 2022/0			F. bolssons pr musiciens concert 24,06,2022	27/05/2022	
FONC 62268	A 2022/0			Honoraires et frais commissaire enquêteur - enquête 30 rue 1ère armée	27/05/2022	
FONC 62323	2022/0			Prestations dansa pr Streetart	27/06/2022	68.
FONC 60628				F.Jamier pr taille hale et chaîns pr tronconneuse	27/05/2022	
FONC 60628				F.houchan et Joints pr cure avrosage 5001.	27/05/2022	25
FONC 60628				Ecadenas pr harrières	27/06/2022	104
FONC 61521				Intervention pr dépannage mécanisme d'arrosage - Intrain foot Brunstatt	27/06/2022	415
FONC 60628				Ecables production of the first	27/05/2072	60
FONC 60628					27/06/2022	94
FONC 60623				F.contommubles prateller mécanique (empoules, lubrifiant,)	27/06/2022	202
INV 2312	2022/00			F. eart pr CTM	27/06/2072	44
FORC 6062816				Epanneau de clutura pr climetière	27/08/2022	32
FONC 60636		The same of the sa		EPI e anatériel priservice espaces verte	27/06/2022	472
INV 2152	2022/00			Fapi	27/06/2022	161
INV 23139				loquisition painneaux	27/05/2022	431
FONC 60622	2022/00			arrêt da poyte avec course priporte caserne	27/06/2022	64,
FONC 60673	2022/00		-	ANR pr véhloule atoliers	27/06/2022	2385,
	2022/00			acolaires EMC	27/05/2022	33
INV 2168	2022/007			cquisition vestirire mobile EMC	27/05/2022	530,
INV 2188	2022/00/		A	cquiskion matériel EPSirène	27/06/2022	146,
FONC 60676	2022/007			scolaires EPSirène	27/06/2022	476,
FONC 6227	2022/007	71 ADVEN Avocats	н	ororaines de consultation prifetiairo commune 80 / Exterulon école maternelle	27/06/2022	26
FONC 62371	2022/007	72 COTE GATEAUX	F.	priréception anniversaires sérilors 90.06,2022	The latest the same of the latest	
FONC 62921	2022/007	73 GAUGLER PATISS		pr réception anniversalies séniors 30.06.2022	27/05/2022	-
FONC 62921	2022/007			compositions pranniversaires séniors		55
FONC 6156	2022/007			Grification périodique électriques - 2022	29/06/2022	4
INV 2312	2022/007		-	béton pr reprise accès 'cour du l'insage' suite trvy péri	29/06/2022	8476,8
FONC 60628	2022/007			consommables ht wingers	29/05/2022	150
FONC60528	2022/007				29/06/2022	437
FONC 61558	2022/007			2 privus pr Aumper 91962568	29/06/2022	247
FONC 60628	2022/007/		Re	paration flexible hite pression our désherbeuse Oliates	29/05/2022	21,4
FONC 60528	2022/0076			hampoing pr karcher steller	29/05/2022	101,7
INV 2312			-	r sono sella mariege	20/06/2022	514,
INV 23132	2022/0078			exclures et divers prireprise accès 'cour du Tissage' aulte trou péri	29/06/2022	1575,2
	2022/0078			t pose ballon eau chaude SMS	29/05/2022	585
FONC 60528	2022/0078			accord eau conique pr désherbeuse Olletec	29/06/2022	90,6
FONC 6064	2022/0078		F,t	ambours et cartouches primprimentes	29/06/2022	369,51
FONC 60674	2022/0078		F.h	minatres prolub house ASD	29/06/2022	208,0
FONC 60628	2022/0078		F.6	exible praspirateur	29/05/2022	172,6
FONC 66628	2033/1038	8 ALSACE BATTERIE	F.b	atteries et piles	29/06/2022	208,50
INV 2183	2022/0078	9 TSE	Acc	pinition sonorisation or fâte des rues et manifestations	29/06/2022	
FONC 62323	2022/0079	l'erroirs et Pro	Fax	anier gami pr depart retraite C. Felten		8750,47
FONC6156	2022/00793	1. F2A		strat d'extretten bornes escamotables 2022	29/06/2022	50
SNV 20422	2022/00797	M2A HABITAY		Vanifion pr péhabilitation Résidence Tilleuls	30/06/2022	950
FONC 6281	2022/00793		Cot	intlon 2022	30/06/2022	38500
FONC 6358	2022/00794			trat d'autorisation copier internes professionnelles d'ocurres protégées 2022	30/06/2022	199,15
FONC 61551	2022/00795		Con	trôle technique Renault midium AH 700 P2 (SPUD)	30/06/2022	715
FONC 61558	2022/00796		late	rvention / standard téléphonique caseme ( migration opérateur)	30/06/5055	98,98
FONC 61558	2022/00797		E-A-	rvenion / standard telephonique caseme ( migration opérateur)	30/06/2022	177,6
FONC 60628	2022/00798		moe	rvention / standard téléphonique casema ( mixe en service votx)	30/06/2022	177,6
ONC 60628	2022/00799			sceau de poste conducteur pr Marity RK98924	30/06/2022	179,45
FONC 60628	2022/00/33			mpes pr fonteine place mairie	30/06/2022	1168,87
ONC 60671	2022/00801			sceds prichaudière désherbeuse Ollatec	30/06/2022	30,64
ONC 6218		ECTENBACH		laires EPA	30/06/3022	120
	2022/00802			cillance per loal 18,07 Dtd	30/06/2022	544,75
ONC 62323	2022/00803	Terroirs et Pro		pr départ retraite J Dimingar	30/06/2022	90
VV 2185	2022/00804	BOUYGUES TELECO		isition mobiles prélus et personnel	01/07/2022	13558,8
IV 2185	2022/00805	BOUYGUES TELECO	Acqu	Littion cartes e-sim pr mobiles prálus et personnel	01/07/2022	30
ONC 60528	5055/00808	BOUYGUES TELECO		essuives pr mobiles	01/07/2022	
ONC 60673	2022/00807	HISLER ALSACE		feires EMC	01/07/2022	333.14
ONC 6234	2022/00808	LES PETITES PAP		éunion 05.07,2022	04/07/2022	712,14
DNC 60675	2022/00809	HISLER ALSACE		laires FMCestors	04/07/2022	150
ONC 6234	2022/00810	MEYER Gilbert		isons privemissage Streetert	Control of the Contro	349,98
ONC 6294	2022/00811	L'Alsadenne sa		ssons pr vernissage Streetart	04/07/2022	202,5
V 2188	2022/00812	CORA DORNACH		lation metériel EPSIrène	04/07/2022	253,27
ONC 60528	2022/00813	BIG MAT BRINGEL		érials divers - 07,2022	05/07/2022	169
ONC 60623	2022/00814	FCBRUNSTATT	Coper	personnel+polko+pomplers+musicions pr fête au village 11.06.2022	05/07/2022	2000
NC 6234	2022/00815	Donnalog WALTER	Ehab	sons pr diverses réceptions	05/07/2022	218,5
NC 6234	2022/00816	COTE GATEAUX			05/07/2022	1909,44
NC 6234	2022/00817	L'ADN DES SAVEU	r.prii	funish 07.07.2022 (maile canton CEA-Nicole BEHA)	05/07/2022	50
V 2111	2022/00817		- Cpr re	union 07.07.2022 (meires canton CEA-Nikole BEHA)	05/07/2022	162,5
V 2111		EHRET CHAUWN		illon parcelle 518 n'382 8 rue Koelbert	05/07/2022	4050
NC 60528	2022/00819	EHRET CHALIVIN		racquisition parcelle SSB n°382 8 rue Koelbert	05/07/2022	1200
NC 60528	2022/00820	AC NEGOCE		is pr Duster FF 592 NB	05/07/2022	510,96
NC 60631		TPA		es prinévision Duster FF 592 NB	05/07/2022	153,61
The second secon	2022/00022	SOPROLUX		uits d'entretien	05/07/2022	243,47
NC 61521	2022/00823	SANY-CURAGE	Interve	ention pour nettoyage des siphons EPP + CIM	05/07/2022	540
NC 60528	2022/00824	BLANCOLOR	F.pelst	ure primir chemin des écoliers rire de France	05/07/2022	475,75
NC 60528	2022/00825	PHARMAC ST GALL		macle pr ateliers	05/07/2022	14,78
MC 611	2022/00825	SOSH par Orange	Abonn	ement internet - boke Sosh Fibre - 7 pun Beserval - 2022	07/07/2022	500
NC 611	2022/00827	SOSH par Oyange	Abonn	timent internet - hoke Sosh Fibre - 13 rue Ste Odile - 2010	07/07/2022	500
2158	2022/00828	RUXUL		tion projecteurs pranadifestations	07/07/2022	The second second second
4C 60636	2022/00829	NK DIFFUSION		r personnel ateliars	07/07/2022	667,7
VC 60623	2022/00830	SUPER U BRUNSYA		pas personnel 01,07,3022		135.06
C 60628	2022/00831	FUCHS H		ula moteur pr tondeuse licki	07/07/2022	120,06
C 615221	2022/00832	SCHINDLER		ntion our ascenceur ESG	07/07/2022	316,24
IC 60628	2022/00833	GUILLEBERT OUT		nuon sur ascenceur essa age et consommables ateller	07/07/2022	584,48
NC 61551	2022/00B34	AC EMBRAUDE			07/07/2022	1123,56
C61551	2022/00835			ntion sur désherbouse Officier (doublan)	07/07/2022	1108,5
C 60628	2022/00836	MATTIONI		en état choc pavillen lemper 91952568	07/07/2022	1747,44
	-ozz/oun5h	AC NEGOCE	IF.Z bite	PF pr Mega DD 869 RQ	International	70.0
VC 60636	2022/00837	NK DIFFUSION		personnel stellers	07/07/2022	78,6



Affiché le 0 3 0CT, 2022 ID : 068-200057909-20220926-DCM260922PT2-DE

Fonethorners	Numéra angagement	Tiers	(fullé	Date 07/07/2022	Total 600
900000000000000000000000000000000000000		- Country MISIC	Frais pranimation fête des rues 10,619,2022	07/07/2022	510
ONC 62323	2022/00858	ELEGANCE MUSIC	Code or animaton fête des rues (Jaux enfants)		300
DNC 62323	2022/00839	MIGOL'SEUX Anim	Frats pr well marting destination auto 11.09.2022	07/01/2022	620
ONC 67323	2022/00840	MARINAUD Jests	Frais prinauguration marché de nooi 25.11.2022	07/07/2022	24,95
ONC 6292%	2022/00841	ANTHONY ISTAR M	a u	07/07/2072	3038,4
DNC 62921	2027/00842	SUPER U RRUNSTA	Acquistion table de tennis de table praires de jeux Capucins et Rêves	07/07/2022	4660,B
4V 218B	2027/00843	SATO EQUIPEMENT	F.et pase 2 buts de basketball praire de Jeux Capucias	07/07/2022	6300
(V 2158	2022/00644	SATO EQUIPEMENT	Arquistion habyfoot pr afres de Jeux Capacins et tiéves	07/07/2022	
(V 2188	2022/00845	HEBLAD - FRANCE	Acquisition habytook pr and surplus copy	07/07/2022	119,27
DNC 6358	2622/00846	SACEM	Droits d'auteur prile bal tolodore 13,07,2022 Augmentation puissance électrique 24 rue du Fossé pripéri EMC Brunstati.	08/07/2022	2655,65
W 23138	2022/00847	EMEDIS	Augmentation pulsance alectrique 24 fee du 1922; p. p-1	08/07/2022	2127,56
	2022/00848	ATLANTIS	Renouvellement annual office 965	08/07/2022	213
VV 2051	2022/00849	AMICALEPERSONNE	Renouvellement annuaronce seasonnels police+pomplers+musiciens pr concert 24.06.2022  Consommations personnels police+pomplers+musiciens pr concert 24.06.2022	08/07/2022	60
ONC 60623	2022/00850	MV FLEURISTE	Egerba pr fête nationale 13.07.2022	08/07/2022	179,04
ONC 62923	The second secon	ARS	C at transpersion paymeaux pr hal tricolor + street art 1 concept 1913	68/67/2022	600
ONC 6188	2022/00851	LUSCITTISA WETZK	Frais pr animation soirée alsacienne 14.10.2022	11/07/2022	1000
ONC 62323	2022/00852	And the second s	-0 of the same and 2	12/07/2022	3113,84
ONC 6281	2022/00853	ADAUHR	Ciotisation 2022 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés	12/07/2022	1830
ONC 617	2022/00854	Ville de Hishei	Tivox d'impression BD Actu - 07.2022	The second secon	9911
ONC 6236	2027/00855	Imprimerie cent	Acquisition matales pr bibliothèque école	12/07/2022	9907,5
NV 21841	2022/00856	HISLER ALSACE	Acquisition menutes probabliothique école	12/07/2022	
NV 21841	2022/00857	MANUTAN COLLECT	Acquisition meables is elementative econo	12/07/2072	380,6
	2022/00858	Terroirs at Pro	S.bolssons prirepas élus	12/07/2022	135,48
ONC 6234	2022/00859	BEHGERLEVRAULT	F.chemises "projet de mariage" prétat civil	13/07/2022	300
ONC 6064	2022/00860	KUPPER Pauline	Crafe or shooting poetralts équipe municipale	13/07/2022	4175,04
ONC 6188		INOTECHNA	to the 2 amountaine de transport de barrieres	19/07/2022	1009,48
V 215731	2077/00861	CGFD Distributi	E watériel or installation matériel informatique - plan de relance numerique cor	13/07/2022	880
NV 21831	2022/00862		E aufonissement résogu rue du Fossé	13/07/2022	30
ONC 60628	2022/00863	VHM CANALISATIO	E amenules or porte sectionnelle caserne SPUO		97,75
ONC 60628	2022/00864	REXEL	Fighten de reterviseur AVG pr Mexity BK 989 ZY	13/07/2022	52,56
ONC 60628	2022/00865	CATRA	F. paccords pr fontaine mainle	13/07/2022	468
ONC 60628	2022/00866	ONESS	Frection of Production Indiana	13/07/2022	The second secon
ONC 6234	2072/00867	APARICIO Paella	F, pr repas élus Frais pr visite médicale - absence non justiliée de Mme I. Sourd	13/07/2022	105,6
ONC 6475	2022/00868	SANTE AU TRAVAL	Frais privisite médicale - ausence non justime de France	19/07/2022	385,2
	2022/00869	ORANGÉ	Dépose ligne téléphonique dans bâtiment 6 rue de France	13/07/2022	1181,25
NV 23132	2022/09870	ALTER ALSACE EN	Dépose agne terepromete d'in projet d'énergie renouvelable frais pracouré agnement au développement d'un projet d'énergie renouvelable	19/07/2022	41320,8
ONC 617		FOY CLUB ALSACE	The state of the s	13/07/2022	2865,07
ONC 65748	2022/00871	VONTHION Equips	and the other of the control of the section of the	13/07/2022	12880,61
NV 2313B	2022/00872	VONTHRON Equips	- I ar - Indiana illation - marché du 11,03,2021 - avenuit 2	12/07/2022	2026,73
NV 2319B	2022/00873		The state of the second transportation of the marche 12,03,2021 - average to 2.0		16993,92
NV 23138	2022/00874	KARAMEMIS	Ext. EMC - lot 7 Cleans of the Inspection of the EMC - lot 7 Electricité CFO CFA SSI - marché du 13.03.2021 - Avananis n°1/2±3	18/07/3022	1091,66
NV 23198	2022/00875	OMNI	Acquisition matériel EMC	18/07/2022	207,52
NV 2185	2022/00876	NATHAN		18/07/2022	80
FONC (4)673	2022/00877	HISLEIL ALSACE	F,scolaires EMC	18/07/2022	50
FONC 62323	2027/00878	MV FLEURISTE	F.boxquets pr 17,05.2022	18/07/2022	
FONC 62323	2022/00879	MV FLEURISTE	F.bouquets pr 08.07,2022	18/07/2022	105,6
FONC 6475	2027/00880	SANTÉ AU TRAVAI	Frais pr visite médicale d'embauche (O. Thum)	19/07/2022	42,7
2.7	2022/00881	BISEY LIBRARIUE	F.scolaires EP8	19/07/2022	540,25
FONC 60671	2022/00882	HISLER ALSACE	F-scolaires EPB	19/07/2022	21,6
FONC 60671		IMISERSON	F, matériel de bureau	19/07/2022	38,4
FONC 6064	2022/00883	IM'SERSON	e statel de bureau	19/07/2022	5000
FONC 6064	2072/00884		Abt + conse gaz - périscolaire 1 rue du fussé - EMC	20/07/2022	350,59
(ONC 60(42	2022/00985	FNGIE	A A A A A A CONTRACTOR AND A CONTRACTOR	20/07/2022	2257,27
FONC 6054	2022/00586	HISLER ALSACE	To sente the 10 Chane Isolation - marcha du 08,04,2021 - avenuel 1	20/07/2022	2366,4
NV 23138	2022/00687	BITZBERGER	a course the 6 Secretarie wards course vernière - marché du 11,03,0021 - averant 2		36000
INV 2350B	2022/00888	ROMAN	Prestation de voirie et réseaux secs - marché du 27.05.2022	20/07/2022	664,1
INV 2151	2022/00889	AKIP	Controle cinémamètre police municipale	21/07/2022	
FONC 61558	2022/00890	MERCURA	Controle Chemametre ponce management	21/07/2022	1852,37
FONC 615228	2022/00891	BN FRANCE	Remailt moteur porte sectionnalle CTM Did	21/07/2022	369,8
	2022/00892	TPA	F.fut ad blue primoteur vähitules	21/07/2022	97,6
FONC 60628	2022/00893	TPA	of bethods of Pariner 7719XIO8	21/07/2022	240,0
FONC 60628	2022/00894	FUCHSH	F.bobine d'allumage + Joints moteur pr soumeur dummar	21/07/2022	203,6
FONC 60628		HISLER ALSAGE	E-scolaires EPR	25/07/2022	210
FONC 60671	2022/00895	ESPACE BURO	F. stylos pr rentréa scolaire EP	25/07/2022	188,
FONC 6067	2022/00896	L'ADN DES SAVEU	Care Marriage 27 07 2022	26/07/2022	549,
EONC 60653	2022/00897		F. bandorale + affiches 4 pannezu prifête des rues	26/07/2022	54,1
FONC 6188	2022/00898		Californiates cilcuet	26/07/2022	1050,6
FONC 6062B	2022/00899	TPA	Acquisition misuks d'agglomération	26/07/2022	259
INV 2152	2022/00900		Engrephiation stores IPB	26/07/2022	44
FONC 60628	2027/00901	SELOFIEX	Entretien conduites EFP + CTM		3122,8
FONC 615228	2022/00902		a hour complet or degreese SMA	26/07/2022	76,4
FONC 60628	2022/00903	FLICHSH	F. fras Complex prepared to Master AB64718 (SPBD) F. fépétikeur Intéral droit pr Master AB64718 (SPBD)	26/07/2022	25,0
PONC 60628	2027/00904		F. repetiteur interaction to an extension of the F. records pritting of an extension of the F. records pritting of the F. records printing of the F. records pritting of the F. records	26/07/2022	905,
FONC 6052B	2022/00905	FTH FL(XIBLES	Functores pritures distribute	26/07/2022	336,
FONC GRESS	2022/00906	FUCHSII	F. Januar avent presument 3008 - FY 776 HQ	26/07/2022	
FONC 60628	2022/00907		F.2 pineus available priveugeous avoid 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	26/07/2022	463,
FONC 60628	2022/00908		F. attaches Colvon pr manifestations	26/07/2022	65502
The second second	2022/00909	The Company of the Co	F. Attaches College of application and application and application of the American Greek  Anti-American General Section 20 Application and application of the American Section 1.	26/07/2022	39491,
(NV 231515	2022/00910		Am August 16 000 cores of a grant of the Aid - Lot 2 believes positic of agraination hands are	27/07/2022	80
INV 231515		THE RESERVE TO SERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TO PERSON	F.eau pragents ctm+allume feu	27/07/2022	68
FONC 8/0628+6062		To annual nations at \$70	Futtestation d'accueil prétat chill	28/07/2022	866
FONC 6054	2022/00912	The second second	F.et pase de volant raulant EMC	28/07/2022	949
INV 21351	2022/00919	Commented 4	E et nose store solaire EMC	29/07/2022	1
(NV 21351	2022/00914		e to a subsection (Ata des rues 18,09,2022	29/07/2022	
FONC 62323	2022/00915		to the same conflicted or 17th day 1005 18 JULY 2022	01/08/2022	2650
FONC 62/123	2022/00916		manifelection communate 2027 was charges de toncuatinement de system		
PONC 65568	2022/00917		Whose presuprest 02 09 2022 Group'uscul	01/08/2022	541
	2022/00938		F. metériels pr voirie [halisage, peinture, disque diament]	01/08/2022	8:
FONC 6188			F. matériels pr voirie (nanage, journess c. souper F.pelnbare pr bancs EMC	01/08/2022	- 8
FONC 6188 FONC 60628	2027/00919		or manufactor for MIRILA FIREN		
FONC 60628	2027/00920	BLANCOLOR	F. permune province dellara	01/08/2022	-
		BLANCOLOR	Fixed propagational stellars  Situbo propagation of the State of the State of the State of St	01/08/2022	

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-20005/909-20220926-DCM260922PT2-DE

Fortiles	5765 OCA	eméro egement	Liera	tibel#	Da	te Total
FONC 6182	2022/	00924 TERRI	TORIAL	Abt La lettre du cadre - 10.2022 à 09.2023		
FONC 6062	8 2022/		AT BRINGEL	F.matérials divers - 08.2022	01/08/2	
FONC 6155	arriang.	00926 FUCHS		Intervention or réparation boss débrousselleuse SMA Léopard	07/08/20	
FONC 6062:			U BRUNSTA	F.pr départ salsonnéers juliet	02/08/20	
FONC 60636			Hito	F.casques forestiers pragents expaces verts	02/08/20	
FONC 6227	2022/			Contrat fourrière 2022	03/08/20	
FUNC 6227	2022/0		Avocats	Honoraires de consultation pril'affaire commune 80 / Hierholter	03/08/20	
INV 2158	2022/0	111111	JE 294 REST	Repas 02.08.2022 (Thierry De Nicolas Grand Est)	03/08/20	
FONC 60628	2022/0	-	QUIPEMENT	Acquirities (fets et carde de beskerheit effets de foot and week kome grates de Jeyn Capacha	03/08/20	
INV 2188	2022/0		IT-COMUTH	F.necde robinet pr EMC	03/08/20	
FONC 62268	2022/0		UNINGER	Acquisition réfrigérateur pr Poste de Police	03/08/20	
FONC 61522	2022/0		UNINGER	Hanorabes preis PV profitabilitement limite run A, Athe (parodina sign*257-259-261-263)	04/08/20	22
FONC 6184	2022/0		ine de BERG	Mise en place de fissusomètres - EPPrévert	04/08/20	22
FONC 6156	2022/0		ne de band	Prise en charge finis de formation suite mutation - Mr Dylan THUM	04/08/20	
FONC 6236	2022/00		trie cent	Contrat d'assistance performance (badgeuse) - du 01.08.2072 eu 31.07.2023 Tivo d'impression BD actus 09.2022	08/08/202	
FONC 614	2022/00	940 MZA HA		State de chautique et de production d'eau chaude pr 2021 pr le foyer tenteurent "Filleuls"	08/08/202	
FONC 60528	2022/00			F. cloture pr chantler périscolaire tirunstatt	08/08/202	
FONC 60628	2022/00	942 HORMA	LYS	F.botichons de vidange et Inserts pribacs à fleurs	GB/GB/202	
FONC 60678	2022/00		COR	Epeinture routiling	08/08/202	
FONC 60628	2022/00		1	F. patins of supports de rouleau pr broyeur SMA (pièces d'usure)	08/08/202	
FONC 60628	2022/00		JANIE	F.Austs Covid	08/08/202	
IWV 215731	2022/00			Acquisition d'un comion porte-outils polyvalent	08/08/202	
FONC 6188	2027/00		'GB	Niscon Four Brevéhico de BNIN 5201 B. 184 FB - station review should not rise the Bose.	09/08/202	
FONC 6188	2022/005		PR	Marson flows first with four after things #D 412 NS - stationer ment about your des Nations	09/08/202	
FONC 6188	2022/005		98	Wise on four Branchitade Regard: Adigmost Entire EP 455 FY - stations are not about our des California.	09/08/2022	
FONC 6188	2022/009		68	Não en Fourtière vi Niguie Opel Coras AF, Sills (A stationnement, abort ruis de Faurliere	09/08/202	
FONC 6188	2022/009		68	Banes for sikes without a Change CS break CP 807 AR-stations county stand D 610	09/08/2023	
FONC 6188	2022/005			Ake onfourthwellikule Opel Vertra CY 860 NY - Stillens must about nie de Suida	09/08/2022	
FONC 62323	2022/009			ggrandissament plan de marquage fête des sues	10/08/2022	
FONC 60628	2022/009			ocation metériel pr animation musicale fête des rues	10/08/2022	
FONC 60623	2022/009		The state of the s	tubes praspirateurs priménage	10/08/2022	
INV 231515	2022/0093			pr repas personnel + visite bureau Véritas	10/08/2022	
FONC 6156	2022/0095			rélèvements sur siphons prirecherche d'amiente - RD432 (direction Zillshelm)	11/08/2022	
FONC 6168	2022/0099		URANCE A	enouvellement et gestion des noms de domaine 'SOUAID' 2022-2023	11/08/2022	74,
FONC 62878	2022/0090			sourance 'Chabitation General' - 13 rue Ste Odile	11/08/2022	25
FONC 60623	2022/0096			als de perticipation suite trux local Jeunes Zilisheim sulvant convention boiscons pripersonnel ataliers et administratifs	16/08/2022	619,
FONC 6054	2022/0098			et impression cartes pr évènements (emiversaires)	16/08/2022	166,
FONC 6218	2022/0036		11.00	rvellance priconcert 02.09,7022	16/08/2022	1
NV 23192	2022/0096			nabilization believes i communal dinas de Franco Brownlatt - (m.) Debna blem - Marché du 22.06.2022	17/08/2022	179,
NV 29198	2022/0096	Béton de la	7hu F.I	léton pramogt extériour périscolairo Brunstatt	18/08/2022	710
NV 2158	2022/0096		Ac	quisition aspirateur dorsal précolex	19/08/2022	573
ONC 60528	2022/0096	_	R FA	fluant pr pelisture routière	19/08/2022	846,3
ONC 60528	2022/00968			x de marquage horizontal (aire de Jeux Capucins, rue Burn, rue de l'ill)	19/08/2022	236,0
ONC 60528	2022/00969		F.f	reins av + rotules + smillets pr Partner 7719 XI 68	19/08/2022	2530,1
ONC 60628	2022/009/1			xation vitro Merale ARG pr Pariner 7719XIGB	19/08/2022	8,0
ONC 60623	2022/00971		100	einture précoles	19/08/2022	373,5
ONC 6718	2022/00973			afá primable	19/08/2022	25
ONC 6248	2027/00974			veilance pr läte des rues 18.09.2022	22/08/2022	5270,0
IV 23138	2022/00975	DAD SECURIT	ne hw	pnettes bus pr élèves du collège de Brunstatt - rentrée 2022	22/08/2022	2301
DNC 60623	2022/00976	SUPER U BRI		ilisation piens sécurité (nxendle - périscolaire Urunstatt municipalité 30.08.2022	23/08/2022	294
NC 6218	2027/00977	Centre de Ge		municipalité 30.08,2022 e à disposition personnel salsonnier 2022	23/08/2022	107,8
MC 65353	2022/00978	FBY R.F.E.	Times.	e a dugustion personnel sallorinier 2022 ribe avecruben pridécés de Mr André MESSERLIN (ex-président FCB)	23/08/2022	5000
NC 6248	2022/00979	SOLEA	Euk	gradies bus prélèves du colège de Brunstatt - rentrée 2022	23/08/2022	130
WC 60628	2022/00980	SANISITT-CO.	MUTH   F.ch	noise eau pr EPP	23/00/2022	390
NC6188	2022/00981	DEPANNOS		on found have Millioule Remode Miligane CL 490 G - a haldone ou my to be of row des Salaus;	24/08/2022	566,04
NC 618B	2022/00982	DEPANN/68	Mber	en formyldre victicule Cheurolei, Auro 13 AP 523 ED - stafformerent abus Free der falores	24/08/2022	213
NC 6064	2022/00983	SEGEC DIREC	F,to:	per pr Imprimentes	24/08/2022	213
NC 60528	2022/00984	PPF		oible hte pression pr désharbeuse Ollatec	25/08/2022 25/08/2022	163,01
NC 60628	2022/00985	GARAGE MAL	JRICE F.(a)	nt de porte passager pr Mester AB 647 TR (SPBD)	25/08/2022	50,75
NC 60628 NC 60673	2022/00086	FUCHS H	F.sec	s gazon pr tondeuse Staub	25/08/2022	30,98 89,9
VC 6161	2022/00987	HISLER ALSAC		daires EMC	29/08/2022	819,71
C 60623	2022/00988	CIADE ASSUR		rance multirisque cullectivités localus 2022 - n°10636 (avenent)	29/08/2022	33
IC 6188	2022/00/189	SUPER U BRUI	NSTA F.bol	isons primusidens concert Groupuscul 02.09.2022	29/08/2022	20
IC 62323	2022/00991	Imprimente ce KLEIN Jean-Pa		mpression panneaux pr expo vahicules	30/08/2022	105,42
C 6248	2022/00992	SOLEA	Frais Comment	pranimation steller poterie (fête des sues)	30/08/2022	220
C 62321	2022/00993	STUDIO PHILIP	PE DA	altes hus pr dièves du collège de Brunstatt - rentrée 2022 Imperment photos pr anniversaires sérifors	30/08/2022	1170
C 6188	2022/00994	Imprimerie cor	nt Early	ripression pagneaux priféte des rues	31/08/2022	100
C 6135B	2022/00995	AXX ENVIRONS		on vanitaires pr concert 02,09,2022	91/08/2022	264
IC 60628	2022/00936	CGED Distribut		es et cunecheirs privinc école Sirène	31/08/2022	410,86
C 61358	2022/00397	AXE ENVIRONM		on senitaires priféte des rues 18.09.2020	31/08/2022	565,3
C 60528	2022/00998	SMAF		ntretien débroussaileure 5thl 1 tondeuse Staub	31/08/2022	1027,13
C 60528	2022/00999	FUCHS H	Ferbr	e de transmission prépareuse SMA	31/08/2022	190,8
	2022/01000	FUCHSIN	Farer	tretien souffleur et tandeuse (sek)	31/08/2022	173,9
C 60528	2022/01001	ACOMETIS	F.feu d	le travail pr saleuse Médlum	31/08/2022	571,08
	2022/01002	CGED Distribut	Acquir	ition moniteur accondaire pr réception des appels - EPB	31/08/2022	146,18
	2022/01003	<b>BEST OF SANTE</b>	1=1-1-	reie pr DEA Malrie	31/08/2022	489,7
C 60628	Total and a	provide mildir	F,batte	In DEX Manie	31/08/2022	210

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388. Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyê en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT I

Affiché le 0 3 OCT. 2022 MUNICIPA

ID: 068-200057909-20220926-DCM2609

### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé:/

Ont donné procuration :

Madame Nicolo BEHA, Maire déléguée de Didenhoim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte HOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsicur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

#### Point 3 - Acceptation d'un don

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur Thierry SEILLER, pour le compte de son père Monsieur Gérard SEILLER, aujourd'hui décédé souhaite faire don d'un fanion à la Commune. Il s'agit d'un étendard de la section de Tir du Foyer St-Georges de Brunstatt créée par son père en 1937

Celle-ci a participé à plusieurs concours en 1938, année où son fanion a été inauguré à l'occasion de la Fête de la St-Georges avant de disparaître au début du second conflit mondial.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

d'accepter le don de Monsieur Thierry SEILLER ci-dessus exposé.

Bruno ALLENBACH

Secrétaire de séance Directeur Général des Services Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 0CT, 2022 MUNICIPA



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922-DE

EXTRAIT

#### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 19 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmcs LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Absents excusés et non représentés: Mudame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,
- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,
- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire
- Monsicur Daniel RABIEGA à Monsicur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué
- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,
- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER
- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## Point 4 - Octroi à Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de la protection fonctionnelle

Rapporteur: Monsieur le Maire

#### I - Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT):

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] »;
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922-DE

#### II - Modalités de la réparation :

Le titre IV de l'article 11 de la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 dispose :

« La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu,

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-20005/909-20220926-DCM260922-DE

 d'accorder à Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1<sup>ère</sup> instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de prélever les dépenses qui en résultent sur le budget de la commune.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Scrvices

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922-DE

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT

MUNICIPA Affiché le 0 3 OCT. 2022



JD: 068-200057909-20220926-DCM260922PT5-DE

#### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mmc SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Consciller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri Conseillers municipaux LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé:/

Ont donné procuration:

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Dunièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Amaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 5 - Protocole d'accord transactionnel avec Esquisse Architecture

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune a confié une mission complète de maitrise d'œuvre à la société Esquisse Architecture, pour la réalisation des travaux d'extension d'une école maternelle en périscolaire.

Le 26 août 2020 la commune a notifié les marchés aux entreprises sur la base du rapport d'analyse des offres établi par son maitre d'œuvre, et a transmis ces derniers à la Préfecture du Haut-Rhin en vue d'exercer le contrôle de légalité prévu par l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 21 septembre 2020, l'autorité préfectorale a sollicité des éléments complémentaires portant sur les mémoires techniques des différentes entreprises soumissionnaires afin de vérifier la légalité de la procédure d'attribution, notamment l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, au regard des règles de la consultation.

Après de nombreux échanges, il a été convenu de procéder à la résiliation unilatérale des 18 marchés de travaux, pour le motif d'intérêt général tenant à des irrégularités dans l'analyse des offres par le maitre d'œuvre, ayant pu influer sur le classement des offres et donc le choix de l'attributaire.

Ayant dû régulariser ces erreurs et notamment relancer la passation des marchés de travaux, ce qui lui a occasionné des préjudices, la commune a recherché la responsabilité du maitre d'œuvre Esquisse Architecture, et lui a réclamé, par mise en demeure préalable, une somme de 32 165 € à titre de dommages et intérêts (frais d'avocat, frais pour la relance de la procédure de passation, préjudices liés au retard pris dans la notification des marchés notamment liés au surenchérissement des offres en période inflationniste...).

La société Esquisse Architecture a rejeté cette réclamation par l'intermédiaire de son Conseil.

Rogu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

0 3 OCT. 2022

n less

La commune a alors émis un titre exécutoire pour recouvrer sa créance (titre de recettes 788 du 19 novembre 2021 pour cette somme de 32 165 €).

La société Esquisse Architecture a alors fait opposition à ce titre en saisissant le Tribunal Administratif d'un recours : elle y argumente notamment en contestant les préjudices et leur montant, et réclame un partage de responsabilité avec la commune.

La commune et la société Esquisse Architecture ont entamé des discussions transactionnelles par leur avocat respectif, afin de s'éviter un contentieux long et aléatoire (le titre n'est pas recouvrable le temps de l'instance judiciaire qui peut durer entre 12 et 18 mois ; les parties devant encore collaborer pour le suivi et la réception des travaux ; le maître d'œuvre faisant état de remise d'honoraires consentis en cours de contrat et de ses propres préjudices).

Après discussions sur la nature et le montant des préjudices réellement subis par la commune, et chaque partie ayant concédé des concessions réciproques et équilibrées, la commune et son maître d'œuvre Esquisse sont parvenus à un règlement amiable transactionnel (transaction ici en PJ).

Cet accord transactionnel a pour objet de mettre fin au différend qui oppose la commune de Brunstatt-Didenheim à la société Esquisse Architecture concernant uniquement ce litige exposé :

- d'une part, la commune accepte de retirer le titre exécutoire n° 788 émis le 19 novembre 2021 d'un montant de 32 165 €, ce qui mettra fin à l'action judiciaire de la société Esquisse qui se désistera entièrement de ses demandes devant le tribunal administratif (procédure n° 2108743);
- d'autre part et en contrepartie la société Esquisse accepte donc de se désister de sa contestation en justice, et de verser une indemnité globale et définitive de 15 000 € à la commune, pour couvrir les dommages subis par la Commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la société
   Esquisse Architecture, sur la base de ces éléments et du projet en pièce jointe pour information,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette transaction, étant précisé qu'elle est déjà signée par le représentant légal de la société Esquisse,
- d'autoriser le Maire à prendre un titre d'annulation du titre exécutoire n° 788 émis le 19 novembre 2021 d'un montant de 32 165 €.

Bruno ALLENBACH Sccrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT5-DE

ND/MP - \$128500

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

#### Entre :

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, Collectivité territoriale ayant son siège 388, Avenue d'Altkirch - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine VIOLA, habilité à l'effet des présentes selon délibération du 26 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'une part

Et

La société ESQUISSE ARCHITECTURE, SARL au capital de 16 000,00 €, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le nº 433 169 711, ayant son siège sis 10, rue de la Tuilerle - 68200 MUHLOUSE, représentée par Messleurs Alexandre DA SILVA et Sébastien DE PAOLI, Co-Gérants ;

CI-après dénommée « société ESQUISSE ARCHITECTURE » ou « le maître d'œuvre ».

D'autre part

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et la société ESQUISSE ARCHITECTURE sont ensemble dénommées les Parties.

### PREAMBULE

La Commune est maître d'ouvrage de travaux d'extension d'une école maternelle,

Selon acte d'engagement du 12 juin 2019, une mission complète de maîtrise d'œuvre a été conflée à un groupement solidaire composé des sociétés ;

- ESQUISSE ARCHITECTURE, Architecte mandataire;
- IH INGENIERIE, Bureau d'études structure ;
- BEHEOLIS, Bureau d'études fluides ;

pour un montant prévisionnel de 75 000,00 € H.T. incluant notamment une mission d'assistance à la passation des marchés de travaux.

En application des stipulations de son contrat et dans la perspective de l'attribution des marchés de travaux, la société ESQUISSE ARCHITECTURE a notamment établi un projet de Règiement de la Consultation.

Toutefols et à l'initiative des services de la Commune, ce Règlement de la Consultation a été substitué par un nouveau document, établi par la Commune qui a également établi le CCAP.

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

0 3 OCT, 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT5-DE

 La procédure d'attribution des marchés de travaux a été lancée et il a été procédé à l'analyse des offres par la société ESQUISSE ARCHITECTURE au cours du mois de juillet 2020.

Par un courrier du 28 juillet 2020, la Commune a informé les entreprises susceptibles d'être retenues un démarrage des travaux à compter du 17 août 2020. En date du 26 août 2020, la Commune a procédé à la notification des marchés sur la base du rapport d'analyse des offres établi par son maître d'œuvre, et à leur transmission à la Préfecture du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité prévu par l'article L. 2131-2 du code général des collectivité territoriales.

Par un courrier du 21 septembre 2020, l'autorité préfectorale a sollicité de la Commune la transmission d'éléments complémentaires notamment relatifs aux mémoires techniques des différentes entreprises soumissionnaires, afin de vérifier la légalité de la procédure de passation notamment la conformité de l'analyse et de la notation des offres aux règles de la consultation.

Les échanges se sont poursulvis et au final le 5 octobre 2020 le Préfet, estimant que les irrégularités constatées dans le rapport d'analyse des offres concernant la notation des critères, avaient eu des conséquences directes et certaines sur le choix des attributaires, a sollicité la résiliation des marchés signés avec les différentes entreprises, ce à quoi la Commune a procédé après avoir fait analyser juridiquement les alternatives en terme de régularisation et les motifs et conséquences d'une telle résiliation portant griefs aux droits des contractants.

3. Estimant de ce fait avoir subi des préjudices, par un courrier du 23 novembre 2020 la Commune a mis en cause la responsabilité du maître d'œuvre tout en l'informant du risque de voir les entreprises solliciter le versement d'indemnités consécutivement à la résillation de leurs marchés.

Par un courrier non daté mais réceptionné par la société ESQUISSE ARCHITECTURE le 17 septembre 2021, la Commune a ensuite chiffré sa réclamation à hauteur de 32 165,00 € correspondant à différents postes de préjudices subis selon elle, du fait de l'exécution par le maître d'œuvre de sa mission d'assistance à la passation des marchés de travaux.

La société ESQUISSE ARCHITECTURE a répondu à cette réclamation par l'intermédiaire de son Consell selon courrier du 15 novembre 2021 réceptionné par la Commune le 18 novembre 2021.

La Commune a alors émis le 19 novembre 2021 un titre de recette aux fins de recouvrement de sa créance chiffrée à 32 165,00 €.

Estimant de son côté que la Commune a contribué par ses propres fautes à l'irrégularité de la procédure et donc une partie de ses préjudices, la société ESQUISSE ARCHITECTURE a, le 20 décembre 2021, saisi le Tribunal administratif d'une requête en opposition à ce titre exécutoire.

La procédure est pendante devant le Tribunal administratif de STRASBOURG sous le n° 2108743.

Les Parties ont finalement décidé de se rapprocher afin de trouver entre elles les solutions d'un règlement amiable en faisant des concessions réciproques équilibrées, et à l'issue des pourpariers elles sont parvenues à un accord dans les termes du présent Protocole transactionnel. Les Parties, parfaitement informées des évènements à l'origine du litige qui les oppose ainsi que de leurs droits et obligations, déclarent consentir au présent Protocole transactionnel en toute connaissance de cause, et dispensent le rédacteur du présent Protocole d'effectuer un exposé exhaustif des éléments du litige. Pour de plus amples précisions, les Parties se réfèrent à la requête introductive d'instance du 20 décembre 2021 et à ses annexes.

Page 2 sur 4

*>*→*r* 

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 OCT, 2022

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT5-DE

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1er : Objet du Protocole d'accord transactionnel :

Le présent Protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre fin au différend qui oppose la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM à la société ESQUISSE ARCHITECTURE concernant les Irrégularités de la procédure d'attribution des marchés de travaux ayant conduit à la reprise de la procédure d'attribution à la demande du Préfet, litige tel qu'exposé en préambule et faisant l'objet de la procédure n° 2108743 devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Conformément aux principes définis par la jurisprudence administrative le présent Protocole est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code dvil, qui se renferme dans cet objet, lei délimité, au sens de l'article 2048 du même Code.

## Article 2 : Concession réciproques et engagements des Parties :

 Les engagements pris par la société ESQUISSE ARCHITECTURE interviennent à titre transactionnel, global et forfaltaire.

La société ESQUISSE ARCHITECTURE accepte par la signature du présent protocole, de verser à la Commune d'un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) tous postes de préjudices confondus.

Cette somme n'étant pas la contrepartie de prestations de services ni d'une obligation de ne pas faire, au regard des postes de préjudices qu'elle entend compenser et qui correspondent à de véritables dommages et intérêts, elle n'est pas soumise à la TVA conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts.

Ce montant sera acquitté sous la forme d'un chèque CARPA qui sera transmis au Conseil de la Commune, Me Antoine MARCANTONI Avocat au Barreau de STRASBOURG, dans le délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la plus tardive des dates de signature du présent protocole.

La réception de ce chèque par le Conseil de la Commune vaut palement et la société ESQUISSE ARCHITECTURE ne saurait en aucune manière se voir opposer les délais de décalssement liés à la procédure de libération des fonds par la CARPA.

2. Par ailleurs la société ESQUISSE ARCHITECTURE accepte de se désister d'instance et d'action dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de STRASBOURG sous le n° 2108743.

A cet effet il est convenu que la Commune prendra un titre d'annulation du titre exécutoire n° 88 dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la plus tardive des dates de signature du présent protocole.

Puls dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la transmission par le Conseil de la Commune de ce titre d'annulation à la société ESQUISSE ARCHITECTURE et au Tribunal administratif saisi du litige (accompagnant un mémoire de non-lieu à statuer faisant mention de la présente transaction), la société ESQUISSE ARCHITECTURE, par l'intermédiaire de son Conseil, adressera à ce Tribunal un acte de désistement d'instance et d'action y compris de ses demandes de frais irrépétibles.

Page 3 sur 4

ローヤ



Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT5-DE

Il est expressément convenu que ce désistement interviendra à frais compensés, chacune des Parties renonçant à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. En conséquence dans son mémoire de demande de non-lieu à statuer, le Conseil de la Commune s'interdira de réclamer toute demande de remboursement de frais ou indemnitaire.

#### Article 3 : Sur la portée du présent protocole ;

Le présent Protocole constitue une transaction qui met définitivement un terme au litige qui oppose les parties tel qu'exposé en préambule et à l'article 1<sup>er</sup> précité. Il acquiert un caractère définitif et irrévocable à la signature des deux Parties, sous la seule condition résolutoire d'une opposition le cas échéant du Préfet.

Par la signature du présent Protocole d'accord transactionnel et en contrepartie du paiement effectif des sommes visées à l'article 2, la Commune se reconnaît intégralement remplie dans ses droits à réparation des préjudices résultant des faits exposés en préambule et à l'article 1er du présent Protocole,

Les Parties renoncent par conséquent à toute autre demande à ce titre de quelque nature que ce soit, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de l'une des clauses du présent Protocole transactionnel, les Parties peuvent saisir le Tribunal administratif de Strasbourg et en faire état.

Falt à Brunstatt - Didenheim

le 26 septembre 2022.

(en deux exemplaires originaux)

A parapher, dater et signer, revêtu de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord transactionnel définitif ».

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM Le Maire habilité par délibération du conseil municipale le 26.09.2022.

La société ESQUISSE ARCHITECTURE,

"Zu et approuve- Bon pour accord transactionnel définitif"

Page 4 stir 4

---

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT I

MUNICIPA Affiché le 0 3 0CT. 2022



ID : 068-200057909-20220926-DCM260922PT6-DE

## Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conscillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Muies BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mines LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé: /

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Mousieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégné

- Monsicur Goerd FLORIAN à Monsicur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémic FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsicur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 6 - Désignation d'un correspondant "Incendie et secours"

Rapporteurs: Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint JOUX

En application du Code de la Sécurité Intérieure - version du 8 août 2022 - et suite à la création du décret nº 2022-1091 du 29 juillet 2022, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant "incendie et secours" qui sera chargé, sous l'autorité du Maire, d'informer et de sensibiliser les habitants et le Conseil Municipal de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, moins un vote blanc

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT, 2022

ID : 068-20005/909-20220926-DCM260922PT6-DE

- de désigner Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, comme le correspondant "Incendie et secours".

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services BUNSTATION DENHE

Pour extrait conforme. Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388. Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT I

Affiché le 0 Affiché le 0 3 001 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT7-DE MUNICIPA

#### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 19 9 Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstutt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mmcs LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Consciller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCIIY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madante Martine MARCOT

Absent non excusé:/

Ont donné procuration :

Madame Nicule BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle I.AVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 7 - Convention de prestations de services relative à l'accessibilité des sites et services numériques

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 47 de la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranct et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité,
- établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité),
- établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels.

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La Commune de Brunstatt-Didenheim est concernée par ces dispositions.



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT7-DE

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la Commune de Brunstatt-Didenheim d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la passation de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

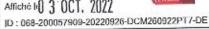
Brunstatt-Didonheim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim





# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISATION D'AUDITS D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN CONFORMITÉ ENTRE:

La Commune de Brunstatt-Didenheim

Représentée par Monsieur Antoine VIOLA , Maire , dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022.

Ci-après dénommée la Commune

D'une part

ET:

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), dont le siège est fixé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par....., dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau en date du .....

Ci-après dénommée « m2A »

D'autre part

#### PREAMBULE:

Dans la mise en œuvre de son projet de territoire, m2A souhaite s'engager pour un numérique plus inclusif et responsable au service de tous.

Pour atteindre cet objectif, m2A veut inscrire plus fortement l'accessibilité numérique au cœur de ses projets afin de permettre à tous les publics un accès confortable et inclusif aux sites et services numériques du territoire.

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives et de l'information, l'accessibilité numérique représente en effet un enjeu de société majeur. C'est pourquoi tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités et organismes publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette obligation, issue des dispositions de la loi n° 2005-102 du 1.1 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, s'impose à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

La Commune de Brunstatt-Didenheim ne dispose toutefois pas de moyens suffisants pour répondre de manière adéquate à cette obligation.

Par conséquent, La Commune de Brunstatt-Didenheim a décidé de confier à m2A la réalisation d'audits d'accessibilité numérique et l'accompagnement à la mise en conformité de ses sites et services numériques selon les modalités fixées dans la présente convention, en application des articles L.52.15-27 et L.52.16-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>: OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Commune confie à m2A qui l'accepte une mission d'accompagnement à la mise en accessibilité de ses sites et services numériques.

#### Ainsi m2A est chargée :

- De réaliser ou faire réaliser des audits d'accessibilité des sites et services numériques de la Commune;
- D'aider à la mise en œuvre des actions correctrices ;
- D'accompagner les fournisseurs de contenus de la Commune pour assurer le maintien de l'accessibilité;
- De solliciter le cas échéant des aides publiques pour la réalisation de ces missions;

Le niveau de service attendu doit permettre d'atteindre une accessibilité partiellement ou totalement conforme des sites et services numériques de la Commune.

#### ARTICLE 2: MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

m2A exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Commune.



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT7-DE

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

m2A met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lul est confiée, dans la limite des plafonds des dépenses inscrits au budget de m2A.

Les missions qui seront exercées par m2A s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par m2A, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ou par délégation à un prestataire dans le respect des règles de la commande publique
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice

## ARTICLE 3: PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et son autorité fonctionnelle.

## ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

## 4.1 Dépenses liées à l'exercice des missions

m2A engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions objets de la présente convention et dans la limite des plafonds des dépenses inscrits à son budget de m2A conformément à l'article 2.

m2A s'acquitte des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

m2A fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser cette mission à la fin de chaque année civile accompagné des copies de factures.

m2A procédora au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

## 4.2 Modalités de remboursement.

La Commune s'engage à rembourser à m2A les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Toutes les aides publiques dont aura pu bénéficier m2A pour l'accomplissement de ces missions devront être déduites des charges supportées.

Ces charges sont définies en annexe.

Le paiement sera effectué sur la base d'états récapitulatifs annuels, dans le délai comptable en vigueur dans les collectivités territoriales, à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs :

- Etat récapitulatif des personnels consacrés à la mission et niveau de rémunération du personnel de la collectivité;
- Factures des prestataires sollicités pour la réalisation de certaines prestations;
- Le cas échéant, état des aides publiques perçues par m2A pour l'accomplissement des missions visées à l'article 1<sup>er</sup>;
- RIB.

La Commune se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de Monsieur le Trésorier de la commune de Brunstatt-Didenheim

#### ARTICLE 5: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A est responsable, à l'égard de la Commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Commune et des tiers des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

La Commune est responsable de tout dommage subi par les tiers, m2A et ses préposés, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention. Elle s'assure contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants.

#### ARTICLE 6: SUIVI DE LA CONVENTION

#### 6.1 Documents de suivi

m2A effectue un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Commune dans le mois qui suit chaque fin d'année civile.

#### 6.2 Contrôle

La Commune exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

En outre, la Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. m2A devra donc laisser libre accès à la Commune et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

### ARTICLE 7: MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toutes modifications dans les moyens affectés par m2A pour l'exercice des missions de la présente convention, devront faire l'objet d'une information et d'une validation par la Commune.

Reçu en préfecture le 03/10/2022



Affiché le 0 3 OCT. 2072 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT7-DE

Les modifications scront actées par des modifications des annexes jointes à la présente convention ou par avenant.

## ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 2022 pour une durée de 3 ans sauf renégociation de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non -respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

À la date de la résiliation, la Commune devra régler à m2A la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

#### ARTICLE 9: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'Interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à exemplaires		
Pour m2A	Pour la Commune	

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 OCT, 2022

Ecrec (exhait

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT7-DE

#### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT | Roçu ch préfecture le 03/10/2022 |

MUNICIPA Afficha 10 3 OCT. 2022



BRUNSTA ID: 068-200057,909-20220926-DCM260922PT8-DE

#### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 33

Nombre de conseillers en fonction : 33

Nombre de conseillers présents : 19

Procurations : 9

#### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé : /

#### Ont donné procuration :

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

#### POINT 8 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251 10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

 de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 0CT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT8-DE

 d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

\

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en profecture le 03/10/2022 EXTRAIT

MUNICIPA

Affiché le 0 3 0CT 20 ID : 068-20005/909-2022 20926-DCM260922PT9-DE BRUNSTA

### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conscillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : Procurations: 9

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAÍSSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé:/

Ont donné procuration:

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsicur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 9 - Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace-année scolaire 2022/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes:

- au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023.
- au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été); la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT9-DE

### DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT9-DE



# CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE DIDENHEIM-BRUNSTATT

La convention est établie entre la Commune de Didenheim-Brunstatt représentée par M Antoine VIOLA, en qualité de Maire. Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace représentée par M Patrick RAVINEL en qualité de

président de l'association.

# Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Didenheim-Brunstatt et la FDFC suite à la partition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

Elle fixe les moyens financiers alloués par la Commune de Didenheim-Brunstatt concernant l' ALSH pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Une nouvelle convention viendra préciser les périodes d'ouverture de l'ALSH été, la mise à disposition des locaux, ainsi que la participation au prix de journée à charge de la commune.

### Article 2 : Détails de la convention

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires).

#### 1-Actions existantes

#### Mercredis

- Accuell de 8h jusqu'à 18h
- Déjeuner
- Goûter

#### Vacances scolaires

- Accueil de 8h à 18h
- Déjeuner
- Goûter

à compter du 01 septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 0CT. 2022

Berger Levisuit

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT9-DE

### \* Taux d'encadrement

Ces services sont placés sous la réglementation du Ministère de l'Education et de la Jeunesse. C'est pourquoi l'ALSH doit respecter certaines conditions de formation et intégrer des taux d'encadrement spécifiques :

### Mercredis et vacances :

- Un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus, et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Un directeur titulaire ou en cours de formation BAFD ou d'un diplôme équivalent.
- + de 50% de l'équipe d'animation titulaire du BAFA.

#### \* La restauration

Un accord entre une société de restauration et la FDFC est signé concernant les repas, celui-ci s'effectuant dans le respect des normes d'hygiène liées à cette activité. Les repas seront livrés selon un principe de liaison chaude à l'ALSH de Didenheim-Brunstatt.

# Article 3 : Moyens mis à disposition par la Commune

#### \* Mise à disposition des locaux

La commune mettra à disposition de la FDFC, les locaux situés au 33 rue Bellevue à Brunstatt et au 1 rue de Brunstatt à Didenheim et également une salle dédiée au temps de sieste.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police à été souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le n°148339N
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec un représentant de la Commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Rocu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

0 3 OCT, 2022 - avoir constaté avec un représentant de la Commingione 200057009-2022 dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

\* Précisions

transport.

Adresse: 33 Rue Bellevue à Brunstatt

1 Rue de Brunstatt à Didenheim

Téléphone: 03 89 43 51 58

L'hygiène des locaux scolaires reste à la charge de la commune. La mise à disposition et l'entretien des locaux ne fera l'objet d'aucune refacturation à la FDFC. L'hygiène des locaux des périscolaires, sis au 33 rue Bellevue et au 1 rue de Brunstatt, est à la charge de la FDFC.

# Article 4 : Prise en charge financière de l'ALSH tel que définit à l'article 2

# \* Participation au fonctionnement de l'ALSH Mercredis + Vacances

La Commune de Didenheim-Brunstatt accorde à la FDFC au titre du fonctionnement de l'ALSH sur les mercredis et les vacances une participation de 31 995.18 € pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023. Cette participation correspond à la mise à disposition du directeur sur une base de 6 semaines de fonctionnement ALSH, sur l'ensemble des mercredis, et des coûts de

BUDGET PREVISIONNEL (en annexe)

# \* Participation aux mercredis

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser 5,35 € par journée/enfant de présence pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

# \* Participation aux vacances scolaires (Automne/ Hiver / Printemps / Eté)

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser une participation de 5,50€ par journée enfant de présence pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

# Article 5 : Modalités de fonctionnement

La FDFC Alsace s'engage à fournir à la Commune de Didenheim-Brunstatt un état nominatif des enfants qui fréquentent l'accueil de Loisirs ainsi qu'un état récapitulatif mensuel de présence qui servira de base à la facturation. Ce montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022

# Article 6 : Evolution des moyens mis à disposition par la Commune de Didenheim-Brunstatt

Pour les années scolaires 2023-2024 et les suivantes, une nouvelle convention sera établie tous les ans précisant les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que le montant de la participation de la Commune de Didenheim-Brunstatt,

### Article 7: Dissolution de l'association FDFC

Si l'association FDFC venait à se dissoudre, elle en informera au préalable la Commune de Didenheim-Brunstatt; cette dernière se réservera le droit de réclamer le versement des mensualités ou subventions indûment perçues après la dissolution.

# Article 8 : Suspension des versements mensuels et résiliation de la convention

En cas de dysfonctionnement grave et constaté dans la gestion de l'ALSH, la Commune de Didenheim-Brunstatt en avertira le conseil d'administration de la FDFC.

#### Article 9:

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

#### Article 10:

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse le 4 juillet 2022.

Pour la Commune de Didenheim-Brunstatt M Antoine VIOLA

Le Président de la FDFC M. Patrick RAVINEL PO José Menendez

DES FOYERS WINES D'ALSA

4, me das Castelo - 68260 MULHOUSE 161-0709 33 28 33 - Fex : N1.89 27 28 34

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00





#### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 19 Procurations:

#### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

- Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

#### POINT 10 - Attribution de subventions

Rapporteur: Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu et du BD Mag effectuée par la Société de Gymnastique de Didenheim et l'Association Saint Gall de Didenheim sur l'année 2022,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 240 € à la Société de Gymnastique,
- d'accorder une subvention d'un montant de 240 € à l'Association Saint Gall,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00





Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT I



MUNICIPAL Affiche Is 0 3 OCT. 7077 ID.; 068-200057909-20220928-DCM260922PT11-DE

### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conscillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 19 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : MM. FRIDERICH, Muire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mmc SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé:/

Ont donné procuration:

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICII, Maire délégué de Brunstatt

Monsicur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 11 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention

Rapporteur: Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants: un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention sera versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2027



- de verser aux demandeurs dont le dossier complet a été déposé en Mairie, les 10 068 200057909-20220926-DCM260922PT11-DE

- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Paul DARGENT
- d'un montant de 50,00 € à Madame Anne WENGER
- d'un montant de 50,00 € à Madame Isabelle RINGENBACHER

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Rocii en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT I

MUNICIPA Affiché le 0 3 OCT. 2022 ID:;068-200057909-20220926-DCM260922PT12-DE

Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 19 Nombre de conseillers présents : 9

Procurations:

# Sous la présidence de Monsicur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, JUST, M. HEYBERGER,

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame Martine MARCOT

Absent non excusé : /

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsicur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MHYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 12 - Conventions avec la Ville de Mulhouse pour la formation des agents de la Police Municipale

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint JOUX

la Loi nº 99-291 du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales, VU

le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles R 51121 et suivants, VU

l'Arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au VU certificat de moniteur de Police en maniement des armes,

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont soumis à l'obligation de suivre au moins 2 séances d'entraînement au tir par an, encadrées par un Moniteur en Maniement des Armes de la Police Municipale, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont également soumis à l'obligation de suivre au moins 2 séances d'entraînements au maniement des bâtons par an,

L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées à l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le C.N.F.P.T.

Les agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, de la Ville de Mulhouse interviennent durant les formations d'entrainement au maniement des armes des policiers municipaux de la Ville de Brunstatt-Didenheim organisées par le C.N.F.P.T. dans les conditions définies par convention conformément à l'article R 511-22 du code de la sécurité intérieure.

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT12-DE



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- -d'approuver les deux conventions avec la Ville de Mulhouse pour organisation des formations d'entrainements obligatoires à la fois au tir ainsi qu'au maniement des bâtons,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance Directeur Général des Services

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT12-DE

# CONVENTION RELATIVE AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.

Entre les soussignés :

la Ville de MULHOUSE, représentée par M. Paul QUIN, Adjoint au Maire,

la Ville de BRUNSTATT, représentée par son Maire, M. Antoine VIOLA,

il est convenu ce qui suit :

- la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales, VU
- le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles R 511-VU 21 et suivants,
- l'Arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police VU en maniement des armes,

### Préambule

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont soumls à l'obligation de suivre au moins 2 séances d'entraînement au tir par an, encadrées par un Moniteur en Maniement des Armes de la Police Municipale, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le C.N.F.P.T.

Les agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, de la Ville de Mulhouse interviennent durant les formations d'entrainement au maniement des armes des policiers municipaux de la Ville de Brunstatt organisées par le C.N.F.P.T. dans les conditions définies par la présente convention.



#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des formations d'entrainement au maniement des armes des policiers de la Ville de Brunstatt conformément à l'article R 511-22 du code de la sécurité intérieure.

### Article 2: Organisation de la formation

Les Inscriptions à la formation d'entraînement au maniement des armes sont effectuées par la Ville de Brunstatt auprès du C.N.F.P.T.

Les agents inscrits sont convoqués par le C.N.F.P.T.

Les séances d'entraînement au maniement des armes organisées par le C.N.F.P.T. ont lieu au Stand de Ball-trap de Cernay, sis ZI Europe - 9A rue de l'Industrie, à 68700 CERNAY conformément à la convention signée entre le Stand de Ball-trap de Cernay et la Ville de Brunstatt, et sont assurées par un Moniteur en Maniement des Armes, agent de la Ville de Mulhouse.

Ces formations seront limitées à deux séances par an pour chaque agent.

Les dates de formation seront définies d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse, la Ville de Brunstatt et le C.N.F.P.T. au moins trois mois avant chaque séance.

Le C.N.F,P.T. délivre une attestation de suivi à l'agent formé à l'issue de chaque séance.

#### Article 3 : Conditions financières

#### 3.1 Coût de la séance

Le coût de chaque séance d'entrainement au maniement des armes sera facturé par la Ville de Mulhouse, selon la délibération n°1215 à fournir.

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

# 3.2 Intervention d'un agent de la Ville de Mulhouse

Le coût de l'intervention du Moniteur en Maniement des Armes, agent de la Ville de Mulhouse, est fixé à 40 euros par séance et par agent formé pour l'année.

Le règlement de la Ville de Brunstatt à la Ville de Mulhouse intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture qui sera émise à l'issue des séances d'entrainement pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Regu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 0CT, 2022

ID : 058-200057909-20220926-DCM260922PT12-DE

# Article 4 : Responsabilité et assurance

Les séances d'entraînement au maniement des armes se déroulent sous la responsabilité du C.N.F.P.T.

Le Moniteur en Maniement des armes est assuré durant ses interventions par le C.N.F.P.T.

### Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

### Article 6 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être demandée par chaque partie, deux mois avant la fin de chaque échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

# Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord amiable, tout litige-relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

FAIT A BRUNSTATT, le

Pour la Ville de Brunstatt le Maire, Pour la Ville de Mulhouse

l'Adjoint au Maire,

Antoine VIOLA

Paul DUIN

Pour le C.N.F.P.T.

# CONVENTION RELATIVE AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.

#### Entre les soussignés :

la Ville de MULHOUSE, représentée par M. Paul QUIN, Adjoint au Maire, et

la Ville de BRUNSTATT, représentée par son Maire, M . Antoine VIOLA,

il est convenu ce qui suit :

VU la Loi nº 99-291 du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article R 511-12,

VU l'Arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police en maniement des armes,

#### Préambule

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont soumis à l'obligation de suivre au moins 2 séances d'entraînements au maniement des bâtons par an.

L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R.511-12 du codo de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention, qui sont formés à cette fonction par le C.N.F.P.T.

Les agents de police municipale, FANGER Laurent et/ou SABRE Gérard, moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention, de la Ville de Mulhouse interviennent durant les formations d'entrainement au maniement des bâtons des policiers municipaux de la Ville de Brunstatt organisées par la Police Municipale de Mulhouse dans les conditions définies par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Roçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 001. 2022

ID : 068-200057909-20220926-DCM260922PT12-DE

### Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des formations d'entrainement au maniement des bâtons des policiers de la Ville de Brunstatt conformément à l'article R 511-12 du code de la sécurité intérieure.

# Article 2: Organisation de la formation

Les inscriptions à la formation d'entraînement au maniement des bâtons sont effectuées par la Ville de Brunstatt auprès du moniteur FANGER Laurent.

Les agents inscrits sont convoqués par le moniteur.

Les séances d'entraînement au maniement des armes organisées par la ville de Mulhouse, ont lieu Salle Gull, 6, rue Coehorn 68100 MULHOUSE et sont assurées par un moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention, agent de la Ville de Mulhouse.

Ces formations d'une durée de deux heures chacune, seront limitées à deux séances par an pour chaque agent.

Les dates de formation seront définies d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse et la Ville de Brunstatt.

La Ville de Mulhouse transmet l'émargement du personnel présent durant la formation à la Sous-Préfecture de Mulhouse, permettant ainsi le suivi des agents formés à l'issue de chaque séance.

# Article 3 : Conditions financières

### 3.1 Coût de la séance

Le coût de chaque séance d'entrainement au maniement des bâtons sera facturé par la Ville de Mulhouse, selon la délibération n°1215 à fournir.

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

# 3.2 Intervention d'un agent de la Ville de Mulhouse

Le coût de l'intervention du moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention, agent de la Ville de Mulhouse, est fixé à 30 euros par séance et par agent formé pour l'année.

Le règlement de la Ville de Brunstatt à la Ville de Mulhouse intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture qui sera émise à l'issue des séances d'entrainement pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT12-DE

### Article 4 : Responsabilité et assurance

Les séances d'entraînement au maniement des bâtons se déroulent sous la responsabilité de la ville de Mulhouse.

Les moniteurs en maniement des bâtons sont assurés durant ses interventions par la Ville de Mulhouse.

#### Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

#### Article 6 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être demandée par chaque partie, deux mois avant la fin de chaque échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

### Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie amlable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Brunstatt, le

Pour la Ville de BRUNSTATT

Pour la Ville de MULHOUSE

le Maire,

Antoine VIOLA

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT

MUNICIPA Affichie le 0 3 OCT. 202 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT13-DE

### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 33 33 Nombre de conseillers en fonction : 20 Nombre de conseillers présents : 0 Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mmc SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmcs BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M.

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN,

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

 - Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

Madame MARCOT entre en séance.

# POINT 13 - Taxe foncière sur les propriétés bâtics - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération du 19 septembre 2016.

Depuis 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre de l'année en cours, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %,70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle disposition s'appliquera à compter du 1er janvier de l'année n+1.

Pour la Commune de Brunstatt-Didenheim, il est proposé de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les immeubles à usage d'habitation, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Affiché le

0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT13-DE

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- de limiter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les immeubles à usage d'habitation, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bruno ALLENBACH Sccrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT I Reçu en préfecture le 03/10/2022

MUNICIPA

Affiché le ID : 068-200859909-20226926-DCM260922PT14-DE

### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 20 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration:

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goord FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud I.ATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 14 - Fête des personnes âgées : fixation des tarifs d'inscription

Rapporteur: Monsieur le Maire

Après deux années sans organisation de la traditionnelle fête des personnes âgées, il est nécessaire d'actualiser les tarifs d'inscription à la Fête des Personnes Agées organisée en janvier 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

de fixer les tarifs d'inscription à la Fête des Personnes Agées organisée en janvier 2023 comme suit :

Habitants de Brunstatt-Didenheim âgés de 70 ans et + (nés avant le 01.01.1953)	Conjoints < 70 ans	Autres accompagnants
Gratuit	30,00 €	30,00 €

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme. Brunsfatt Didenheim, le 29 septembre 2022

toine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu on préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT I

MUNICIPA Affichéle 0 3 0CT. 2022 ID : 068-200057909-20220926-DCM260922PT15-DE

Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 20 Nombre de conseillers présents : Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M.

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédrie GOSSELIN

Absent non excusé: /

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, - Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bortrand GRIESSMANN, Consoiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 15 - Nomination d'un garde-chasse

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par courrier en date du 25 juin 2022, Monsieur Fabbio SERANGELI, adjudicataire du lot n°1 de chasse de BRUNSTATT, demande l'autorisation de nommer Monsieur Philippe SINCK en tant que garde-chasse privé.

En sa qualité d'adjudicataire du lot de chasse n°01 de BRUNSTATT, Monsieur Fabbio SERANGELI doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente à moins de 30 minutes en voiture du lot de chasse, sauf dérogation, conformément à l'article 31 du cahier des charges de chasse communale pour la période 2015-2024, annexe de l'Arrêté Préfectoral 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014.

Vu le courrier de Monsieur Fabbio SERANGELI en date du 25 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 19 juillet 2022,

Vu l'avis favorable émis lors de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 03/10/2022

0 3 OCT, 2022 Affiché le



DECIDE, à l'unanimité,

d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe SINCK en tant que garde-chasse privé.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publić le 3 octobre 2022

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA Maire de Brunstatt-Didenheim

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT Affiché le MUNICIP/

### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 20 Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Consciller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: - Madamo Nicole BEHA, Maire déléguée de Didonheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madume Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle J.AVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémic FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsicur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 16 - Vente d'une parcelle rue de la Première Armée à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société COGEDIM Est de Strasbourg, a sollicité la commune pour acquérir 72 m² de la rue de la Première Armée à Brunstatt.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'ouverture d'une enquête publique préalable à la vente d'une partie du domaine public situé rue de la Première Armée conformément au code de la voirie routière.

L'enquête s'est déroulée du 27/04/2022 au 13/05/2022 et s'est conclue par des conclusions et un avis favorable du commissaire enquêteur pour désaffecter et déclasser une partie de la rue de la Première Armée. Par délibération du 28/06/2022 le Conseil Municipal a ratifié les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Un procès-verbal d'arpentage n°2113 établi par le cabinet GRAFF-KIEHL de Strasbourg du 09/06/2022, certific par le cadastre en date du 12/07/2022, a permis de détacher une parcelle de 72 m² et de la cadastrer section 13 nº484/o.14.

D'un commun accord et considérant l'avis de France Domaine, il a été convenu de céder la parcelle communale cadastrée section 13 n°484/o.14 de 72 m² au prix de 27 390 € à COGEDIM Est.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la vente de la parcelle communale cadastrée section 13 n°484/o.14 de 72 m² au prix de 27 390 € à COGEDIM Est 28 Avenue du Rhin 67100 Strasbourg,

Reçu en préfecture le 03/10/2022

0 3 OCT. 2022 Affiché le



d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT16-DE que la cession de ladite parcelle devra se faire de manière concomitante avec l'acquisition du reste des parcelles constitutives du projet.

Pour extrait conforme,

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le 3 octobre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT MUNICIPA Affiche le ID: 1068-2000 BRUNSTA

### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 20 Nombre de conseillers présents : Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mmc SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Consciller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mines LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M.

HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé:/

Ont donné procuration: Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 17 - Régularisation foncière rue du 2<sup>ème</sup> Chasseur d'Afrique à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur le Maire

La société COGEDIM Est 28 Avenue du Rhin 67100 Strasbourg a signé une promesse unilatérale de vente en date du 21/04/2021 avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section 13 n°483 de 72 m² qui est occupée par le trottoir telle qu'elle résulte du procès-verbal d'arpentage n°2112 établi par le cabinet GRAFF KIEHL le 09/06/2022 et enregistré au cadastre le 06/07/2022.

A ce titre, COGEDIM Est sollicite la commune pour régulariser cette situation foncière au prix de 9 000 €/are soit 6 480 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°483 de 72 m² au prix de 6 480 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre,

Reçu en préfecture le 03/10/2022



Affiché le 0 3 OCT. 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT17-DE

d'incorporer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait au livre foncier.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Publié le 3 octobre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

# MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT I Reçui en préfecture le 03/10/2022

MUNICIPA

Affiché le 0 3 0CT, 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT18-DE

Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 20 Nombre de conseillers présents : Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICII, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mmc SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCKI, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M.

HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 18 - Régularisation foncière 12 rue des Vergers à Brunstatt

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison située 12A rue des Vergers à Brunstatt, il a été constaté que 32 m² sont occupés par le trottoir.

A ce titre, Monsieur Adrien HEITZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section 35 n°1069 de 32 m² demande la régularisation de cette situation au prix de 9 000 €/are soit 2 880 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

## DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 35 n°1069 de 32 m² appartenant à M. HEITZ 12 rue des Vergers à Brunstatt au prix de 2 880 € et de son intégration au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

ENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

ntoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé on préfecture le 03/10/2022

EXTRAIT | Recu en préfecture le 03/10/2022

(UNICIPA Affiché le 0 3 0CT, 2022

NCTA ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT19-DE

### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en fonction : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Procurations : 9

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSEIJN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BRHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Dunièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsicur Arnaud LATUNER à Monsicur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 19 - Régularisation foncière 5 rue des Alpes à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison située 5 rue des Alpes à Brunstatt, il a été constaté que la parcelle d'accès de 51 m² du bien visé plus haut est occupée par le trottoir.

Les propriétaires, M. Julien BRITSCHU et Mme Liliane TAT sollicitent la commune pour régulariser cette situation au prix de 9 000 €/are soit 4 590 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°316 de 51 m² appartenant à M. Julien BRITSCHU et Mme Liliane TAT au prix de 4 590 € et de l'intégrer au domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

SRUNSTATTO DE NHE

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Recu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT I

Affiche to 0 3 OCT. 2022

MUNICIPA

ID : 068-200057909-20220926-DCM260922PT20-DE

### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 20 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés: Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Mudame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goord FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

### POINT 20 - Régularisation foncière rue du Panorama à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de la vente d'une maison édifiée dans les années 70, M. et Mmc Claude WELTY - 1 rue du Hêtre à Brunstatt et Mme Joëlle WELTY - 4 Chemin du Kappelgarten à Lutterbach, se sont aperçus qu'une partie de leur propriété est occupée par la chaussée.

Compte tenu des dispositions d'urbanisme de l'époque il a été convenu de régulariser cette situation foncière à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 35 n°1503/200 de 2 m² et n°1500/199 de 114 m² au prix de 1 euro et à les intégrer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH

Secrétaire de séance Directeur Général des Services Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

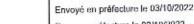


### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00





Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT

Affiché le 0 3 0CT, 2022 MUNICIPA

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT21-DE

#### Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conscillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 33 21 Nombre de conseillers présents : Procurations:

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, Mmc GOLDSTEIN, MM. LACKER, DENOS, Mmc SCITULTZ-

RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Consciller municipal délégué, Mmcs BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mnies LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN Absent non excusé:/

Ont donné procuration :

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didonheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur Arnaud J.ATUNER à Monsieur Jérémic FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

Madame l'Adjointe GOLDSTEIN entre en séance.

# POINT 21 - Régularisation foncière rue des Champs à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint WASSLER

M. Olivier NOEL et Mme Hélène HEINZE - 2 rue des Champs à Brunstatt sont propriétaires des parcelles cadastrées section 35 n°1091/259 de 5 m² et n°1089/260 de 12 m² qui sont occupées par la voie.

D'un commun accord il a été convenu de régulariser cette situation au prix de 9 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 35 n°1091/259 de 5 m² et n°1089/260 de 12 m² appartenant à M. Olivier NOEL et Mmc Hélène HEINZE au prix de 1 530 € et de les intégrer dans le domaine public,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022



Affiché le 0 3 OCT, 2022 ID: 068-20005/909-20220926-DCM260922PT21-DE

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

### MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT I

MUNICIPA Affiché le ID: 068-2000 ADD DO 120 20 20 CM 260922 PT22-DE

### Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 Nombre de conseillers présents : 21 Procurations:

# Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, Mme GOLDSTEIN, MM. LACKER, DENOS, Mme

Mmes LEIMGRÜBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M.

HEYBERGER, Conseillers municipaux Absents excusés et non représentés : Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN Absent non excusé: /

Ont donné procuration :

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

- Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsicur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur Amaud LATUNER à Monsieur Jérémic FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 22 - Régularisation foncière 53 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint WASSLER

M. Renato SPERA et Mme Malina-Roxana DUBAU - 53 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Brunstatt sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 14 n°114 d'une surface de 118 m² qui est occupée par le trottoir.

Ils sollicitent la commune pour régulariser cette situation au prix de 9 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

### DECIDE à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 14 n°114 d'une surface de 118 m² appartenant à M. Renato SPERA et Mme Malina-Roxana DUBAU au prix de 10 620 € et de les intégrer au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH

Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt/Didenhe)m, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT

MUNICIPA Affiché le N 3 OCT. 2022

ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT23-DE

## Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 21 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, Mme GOLDSTEIN, MM. LACKER, DENOS, Mme SCHULTZ-

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M.

Absents excusés et non représentés : Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

- Monsicur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

# POINT 23 - Intégration des voiries ruc de la Nouvelle Zélande à Didenheim

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint WASSLER

Les travaux de voiries du lotissement rue de l'Ill à Didenheim sont achevés et il y a lieu d'intégrer les parcelles appartenant à la SARL MARGILL- 5 rue du Raisin 68720 HEIDWILLER dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 070 17 n°849/198 de 30 m²; n°851/204 de 70 m²; n°853/209 de 69 m²; n°856/206 de 13 m²; n°898/846 de 565 m².

D'un commun accord il a été convenu d'acquérir les parcelles visées plus haut à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

## DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 070 17 n°849/198 de 30 m²; n°851/204 de 70 m²; °853/209 de 69 m²; n°856/206 de 13 m²; n°898/846 de 565 m² au prix de 1 €,
- d'intégrer les parcelles mentionnées plus haut dans le domaine public,

Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT23-DE

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 3 octobre 2022

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



EXTRAIT MUNICIP/ Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 0 7 OCT. 2022

ID: 088-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : Nombre de conseillers en fonction : 33 33

Nombre de conseillers présents : Procurations:

22

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, Mmc GOLDSTEIN, MM. LACKER, Mmc MONTOUT, M. DENOS, Mmc

SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mrnes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mrnes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : - Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

- Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

Madame l'Adjointe MONTOUT entre en séance.

POINT 24 - Vente d'une parcelle communale à Trianon Résidences

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier, le promoteur TRIANON RESIDENCES Route de Thann Cité de l'Habitat 68460 LUTTERBACH sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle communale lieudit IIIberg Brunstatt cadastrée section 10 numéro 87/9 d'une surface de 80,97 ares au prix de 650 000 €.

Cette vente pourra s'effectuer sous conditions suspensives mentionnées dans le cahier des charges:

- obtention des autorisations administratives purgées de tous recours et retraits pour la réalisation d'un programme immobilier présentant un minimum de 4 200 m² de surface de plancher représentant 54 logements et un local commercial d'environ 100 m²,
- réalisation de 101 places de stationnement dont 7 pour le commerce et un maximum de 30 places de stationnement en sous-sol,
- purge des droits de préemption, absence de servitudes, d'hypothèques, d'occupation ou location, etc.

Le cahier des charges du programme immobilier porte sur la création de 54 logements dont 44 logements aidés (collectifs) et 10 logements intermédiaires en Bail Réel Solidaire (BRS), d'un local commercial et de places de stationnement ; il sera annexé aux actes notariés (promesse unilatérale de vente et acte authentique).

Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 0 7 0CT 2022 ID : 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE Il est ainsi prévu la réalisation d'un bâtiment A avec 12 logements avec un commerce au rez-dechaussée d'environ 100 m² faisant face à la route de Dornach; le bâtiment B se composerait de 21 logements et le bâtiment C de 11 logements.

Deux autres constructions portant sur « des logements intermédiaires » viendront compléter le programme d'aménagement avec une unité i1 de 4 logements et une autre i2 de 6 logements.

L'accès à cet ensemble immobilier se fera par la route de Dornach.

Au niveau du stationnement, 30 places de stationnement seront en sous-sol sous le bâtiment B, 64 places aériennes et 7 dédiées au commerce.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet d'aménagement et son cahier des charges joint à la présente,
- de ratifier la vente, sous conditions suspensives conformément au cahier des charges, de la parcelle communale cadastrée section 10 numéro 87/9 d'une surface de 80,97 ares au prix de 650 000 € à TRIANON RESIDENCES Route de Thann Cité de l'Habitat 68460 LUTTERBACH ou toutes SCI détenues par TRIANON RESIDENCES et le GROUPE VIVIALYS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenkeim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 3 octobre 2022

TRIANON RÉSIDENCES Un Bien pensé. Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 0 7 0CT, 2022

ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

# Cahier des charges provisoire

PROJET DE 54 LOGEMENTS -TERRAIN GIFOP à BRUNSTATT

Le 14 septembre 2022



Reçu en préfecture le 07/10/2022 Affiché le 0 7 0CT. 2022 ID : 068-20005/909-20220926-DCM26092022PT24-DE

# **Sommaire**

1.	Contexte et objet de la consultation	р2
2.	Description des biens objet de la consultation	р2
3.	Programme	р3
a.	Insertion dans le site et concept général de l'opération	р3
b.	40.0 C C C C C C C C C C C C C C C C C C	p 5
c.	Matériaux construction	р5
d.	Espaces extérieurs	р5
e.	Programmation	p7
f.	Réseaux	p 7
4.	Conditions de cession	p 8
5.	Calendrier général prévisionnel	p 9
Ann	nexes	p 10

Affiché le () 7 OCT. 2022



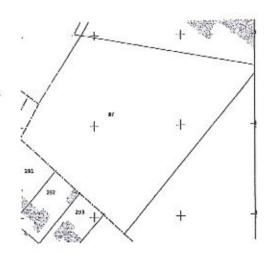
ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

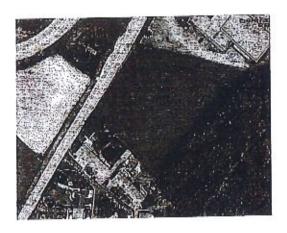
## 1. Contexte et objet de la vente

- Création de 54 logements sociaux : 11 et PLS, 19 en PLUS, 14 et PLAI et 10 BRS. Le bailleur envisagé est DOMIAL.
- Projet qui assurera la transition immobilière entre les maisons individuelles situées rue des castors vers un ensemble collectif complété par :
- 1 plan de masse (annexe 1) avec la typologie d'aménagements (arbres, arbustes, haies, cheminement piétonnier, zones de biodiversité)
- Traitements paysagers à prévoir à proximité du bois des philosophes (annexe 2)
- Présence d'un commerce, d'une surface d'environ 100m2, au RDC du bâtiment collectif A à proximité de la résidence universitaire, ce local sera livré brut (dalle, réseaux en attentes).

## 2. Description des biens objet de la vente

Le terrain objet de la vente est situé route de Dornach à Brunstatt-Didenheim. La parcelle concernée est cadastrée section 10 / n° 87 et présente une contenance de 80,97 ares.





## 3. Programme

## a. Insertion dans le site et concept général de l'opération

Le projet tend à initier une transition entre le lotissement des Castors et la cité universitaire,

Les enjeux sont multiples et Induisent une démarche ambitieuse en 3 points :

- une réponse urbaine évidente
- un parti architectural clair et intemporel
- une sensibilité paysagère garantissant l'insertion du projet dans son environnement
- l'ensemble de ces éléments représentés dans le plan de principe d'insertion

Le site offre la particularité de s'adosser au bois des philosophes, véritable poumon vert et réserve de biodiversité. Parallèlement, son orientation et sa topographie sont idéales pour envisager une composition urbaine bioclimatique définies dans la note explicative (ci-dessous en italique) relevant :

- Les détails de constructions
- Les matériaux utilisés
- La méthodologie

Notre opération de logement vise à profiter des qualités du site en s'inspirant du contexte urbain et paysagé.

A l'échelle de la ville, le terrain s'insère entre un quartier pavillonnaire au Sud et le campus de la CCI au Nord. Une transition doit être opérée dans la gradation des hauteurs et l'orientation du bâti pour limiter les vis-à-vis tout en maintenant un front urbain le long de la route de Dornach.

Le terrain offre de belles opportunités en termes d'ensoleillement et de vue, la composition bioclimatique sera donc optimum. En effet, la topographie du terrain dégage tout masque solaire depuis le Sud en offrant une vue dégagée sur le grand paysage.

Le bois des philosophes, véritable catalyseur paysager, génère agrément, fraîcheur et biodiversité.

C'est tout naturellement que ces axes forts sont devenus structurants dans notre réflexion et notre projet :

- Orientation des logements et terrasses Sud-Est et Sud-Ouest pour profiter de l'ensoleillement et de la vue sur le bois des philosophes
- Création d'un espace vert commun généreux en lien direct avec le bois des philosophes. Cet espace paysager offre un lieu de lien social au sein de la copropriété ainsi qu'une transition douce entre les logements créés et le quartier résidentiel des Castors au Sud.
- Traitement des stationnements paysagers suivant un axe principal au Nord pour limiter l'impact des véhicules au cœur du site.
- Création d'un local commercial bénéficiant d'une visibilité importante en entrée de commune.

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

0 7 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

Les matériaux utilisés seront de noble facture et respecteront les qualités techniques environnementales demandées et légales. Une présentation lors de la consultation des entreprises sera faite au destinataire du projet.

Le projet sera réalisé de la phase montage à la réception en relation étroite avec le bailleur « preneur » et la commune.

A noter que, du fait de la déclivité du terrain, les vues offertes sont particulièrement qualitatives et permettent d'apprécier le grand paysage.

Dans un premier temps l'alignement bâti le long de la route de Dornach est nécessaire pour créer un front urbain qui permettra de qualifier l'entrée de ville tout en protégeant le cœur d'îlot. Parallèlement, nous avons réfléchi l'implantation et la distribution des bâtiments, de manière que chaque séjour/terrasse soit orienté Sud-Est ou Sud-Ouest, pour profiter, à la fois des vues vers le bois du philosophe (Sud-Est) et vers le grand paysage (Sud-Ouest) qui seront expliqués par un plan de composition faisant apparaître :

- Plans des étages et toitures (annexe 3)
- Insertion dans le site y compris l'impact du commerce et sa visibilité (annexe 4)

La gestion du stationnement est un point d'attention particulier. Nous avons souhaité réduire la voirie au maximum tout en conservant une distribution évidente et rationnelle. Ainsi, nous préservons autant que possible les espaces verts et les logements des nuisances des véhicules motorisés. En outre, l'accès au site des véhicules permet l'émergence d'un volume bâti perpendiculaire à la route de Dornach. Cet élément identifiable étant donné sa forme présente un espace commercial en RDC, qui profite de sa position et de son angle vitré.

Le confort d'usage d'un logement s'étend également à son rapport à l'extérieur. Nous avons mis l'accent sur les terrasses et balcons, de manière à offrir un prolongement qualitatif et généreux de l'intérieur vers l'extérieur. La réflexion s'est également étendue au niveau de l'intimité de ces espaces ainsi que de la protection solaire nécessaire et attendue. Les débords de dalles, pare-vues et brise-soleil en béton avec remplissage en bois ou aluminium selon conjonctures du marché. A savoir que l'objectif principal est de créer des ouvrages qui viendront enrichir les façades avec une matérialité naturelle en clin d'œil avec l'espace boisé attenant.

Enfin, la réflexion du paysage a été structurante. Nous avons pris le parti d'étendre le bois des philosophes au sein du projet en intégrant un parc paysagé en lien avec la nouvelle résidence et le lotissement des Castors.

Dans cette configuration, la pente naturelle du terrain nous est favorable et nous invite à gérer les eaux de pluies par infiltration naturelle. Ce principe d'aménagement paysager fera l'objet d'une analyse et d'un plan de principe évalué par le SIVOM de l'agglomération Mulhousienne qui pourra nous accompagner dans la mise en œuvre de ces espaces d'infiltrations (noues, espaces drainants)

Cet espace fédérateur, lieu de biodiversité, de vie et d'échange est la parfaite transition entre le tissu existant et notre projet.

Affiché le 0 7 OCT, 2022 ID : 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

## b. Volumétrie et aspects et surfaces

(Prévisionnel)

L'organisation des bâtiments et leur composition sont expliquées dans les plans suivants :

- Plans masse (en annexe 1)
- Insertion dans le site y compris l'Impact du commerce et sa visibilité (en annexe 4, une perspective)
- Bâtiment A collectif: R+2 avec toitures plates de 12 logements + 1 commerce livré brut
- Bâtiment B collectif: R+2 avec toitures plates de 21 logements avec un sous-sol de 30 places de stationnement
- Bâtiment C- collectif: R+2 avec toitures plates de 1.1 logements
- Bâtiment i1 intermédiaire : R+1 avec toitures plates de 4 logements
- Bâtiment i2 intermédiaire : R+ avec toitures plates de 6 logements

Tous les logements seront pourvus d'un espace extérieur (jardin privatif, terrasse, balcon...) d'une surface de minimum 9m².

La répartition du mode de financement sera la sulvante :

- BRS pour les 10 logements intermédiaires.
- 1/3 PLAI, 1/3 PLS et 1/3 PLUS pour les 44 logements collectifs.

#### c. Matériaux construction

Les constructions seront réalisées en béton, maçonnerle et/ou briques.

Les façades seront traitées en enduit.

Les toitures seront traitées par un revêtement polyoléfine pour les toitures terrasses. 2 bâtiments disposerons de toitures végétalisés.

Les balcons sont en béton ou à ossature métallique.

Les menuiseries extérieures seront en PVC pour les logements et en aluminium pour les accès communs,

#### d. Espaces extérieurs

#### Généralités

Les voiries, zones plétonnes et espaces verts seront traités avec un soin particulier détaillées dans la notice explicative définissant les matériaux et leurs implantations

Accès au site par la route de Dornach.

L'accès unique se fera pas la route de Dornach.

A l'entrée, l'aire de présentation des OM se fera en bordure de rue.

Les surfaces de voirie seront limitées au maximum au profit des espaces verts.

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 0 7 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

#### Stationnements

Les places de stationnement seront infiltrantes (pavés ou dispositifs drainants).

## Cheminements piétons

Les cheminements piétons seront dimensionnés afin d'être conforme avec la réglementation PMR, avec une largeur minimum de 1m20.

Les pentes seront limitées à 4% en tous sens.

Ils seront traités en revêtement stabilisé ou pavé béton selon localisation.

#### Espaces verts

Les espaces verts seront de qualité et participeront à la mise en valeur du bâti.

Tous les espaces verts seront accessibles pour leur entretien depuis les parties communes.

Le choix des végétaux se portera sur des essences diversifiées, locales et non allergènes.

Le parc sera planté d'une dizaine d'arbres d'ornement et fruitiers (taille 10/12).

Le long des cheminements piétons, un traitement naturel, permettant de densifier les espaces verts par des petits arbustes, sera réalisé. On comptera plus d'une vingtaine d'arbustes le long des cheminements.

La zone de stationnement est un espace particulier où les plantations auront un rôle important à jouer. Ainsi, des encoches d'espaces vert sont prévus pour casser la monotonie minérale de ces espaces. On y trouvera des massifs de vivaces graminées aérés et légers et des arbres d'alignement à petit développement.

Ces plantations des végétaux, notamment les hautes tiges, se feront à distance raisonnée des ouvrages (plus de 5m) pour permettre une croissance optimale.

L'ensemble des éléments précitées seront intégrés à une NOTICE DESCRITIVE par chapitre détaillant le type, la surface, les matériaux utilisés, le ratio de plantation et les essences plantées complétée par un plan de faisabilité paysagère et aménagement extérieur, en phase APS.

## Espaces verts à usage privatif

Les espaces verts dévolus à l'usage privatif des logements de rez-de-chaussée seront délimités par des clôtures d'une hauteur de 1.20m.

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 0 7 OCT, 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

#### e. Programmation

(Tableau en annexe 5)

#### Stationnement

Dans le cadre du projet, il sera réalisé 94 places de stationnements dédiés aux logements, dont 30 en sous-sol (sous le bâtiment B).

Aussi, 7 places de stationnements dédiées au commerce seront réalisées.

## f. Réseaux

Les réseaux (humides et secs) seront enfouis.

L'éclairage du parc de stationnement sera équipé en LEDS.

La fibre alimentera la totalité des bâtiments.

La gestion des eaux pluviales devra être gérée à parcelle (infiltration, noues... ou éventuellement un système permettant le déversement vers le bois des Philosophes). Les possibilités techniques seront retenues en cohérence avec les résultats de l'étude de sol et des études du BE Fluides.

L'opération pourra être raccordée au chauffage urbain dans la mesure de sa prise en charge par le bailleur social.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 0 7 0 0 T 2022

ID : 068-200057909-20220526-DCM26092022PT24-DE

## 4. Conditions de cession

## La réalisation de la promesse de vente sera soumise aux conditions suspensives :

Ø Obtention des autorisations administratives purgées de tous recours et retraits pour la réalisation d'un programme immobilier présentant un minimum de 4 200 m² de surface de plancher, représentant 54 logements et un local commercial d'environ 100m²; ainsi que la réalisation de 101 places de stationnement dont 7 pour le commerce et un maximum de 30 places de stationnement en sous-sol.

Ø Purge des droits de préemption, absence de servitudes, d'hypothèques, d'occupation ou location, etc.

## 5. Calendrier général prévisionnel

DEMARCHE	DATE
Signature promesse de vente	Au plus tard le 1er octobre 2022
Dépôt des autorisations d'urbanisme	Au plus tard 3 mois après la signature de la promesse de vente.  Soit, au plus tard le 31 décembre 2022
Obtention des autorisations d'urbanisme purgées	Au plus tard 6 mois après le dépôt des autorisations d'urbanisme. Soit, au plus tard le 30 juin 2023
Obtention de l'estimation des domaines, de l'agrément et des financements relatifs à l'opération.	Au plus tard à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours. Soit, au plus tard en mars 2023

La réitération de la vente par acte authentique pourra ainsi intervenir dans le courant du mois suivant l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées (soit au plus tard le 30 juillet 2023).

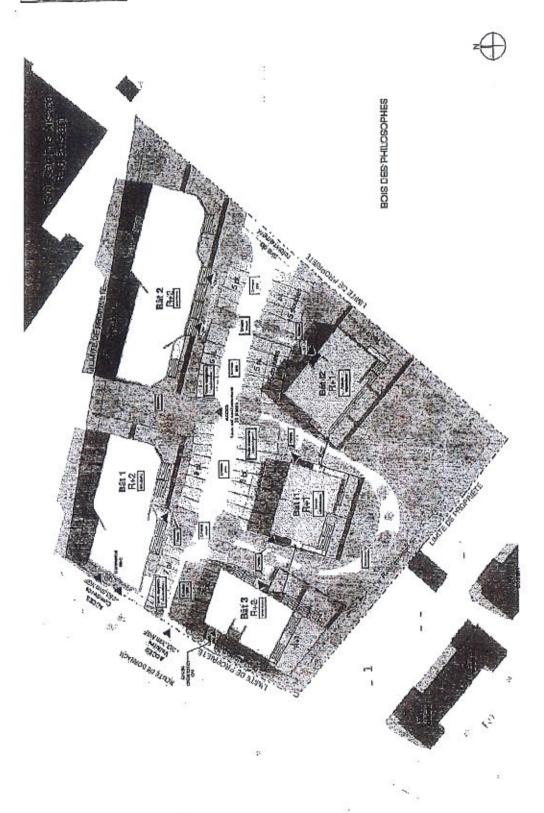
Le démarrage des travaux se fera courant du mois suivant la réitération de la vente par acte authentique ; soit, un démarrage des travaux au plus tard en septembre 2023.

Un planning est joint (annexe 6)

Roçu en préfecture le 07/10/2022



Affiché le 0 7 OCT. 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

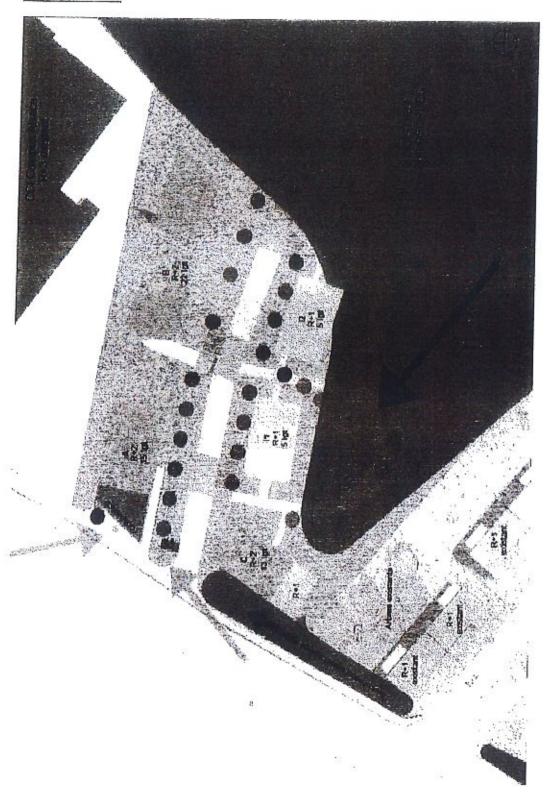


Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

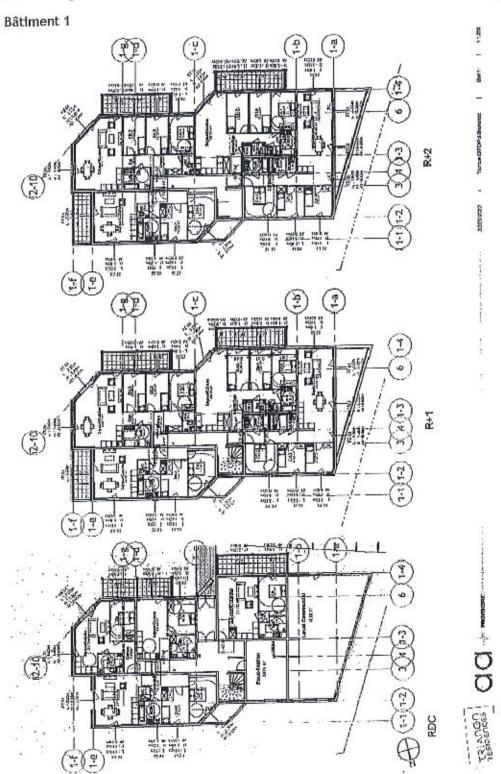
Affiché le 0 7 0CT. 2022

ID : 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE



# ANNEXE 3

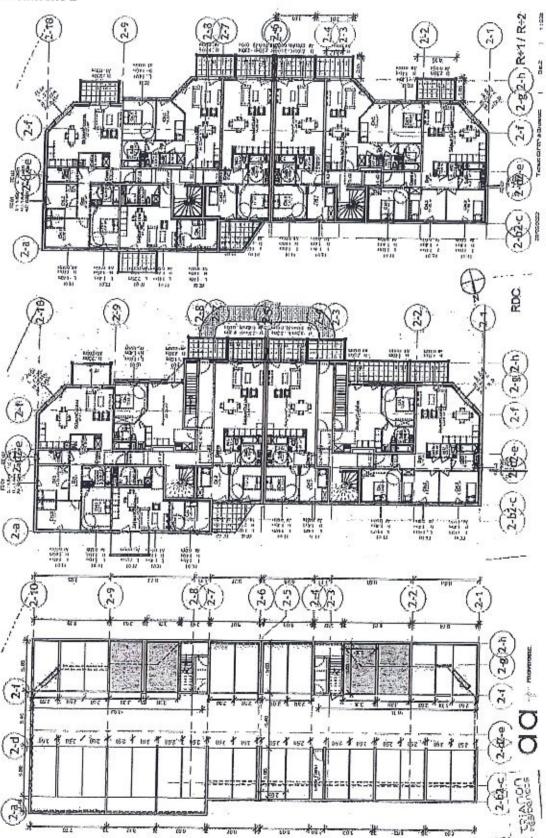
# Plans provisoires



Reçu en préfecture le 07/10/2022

0 7 OCT. 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

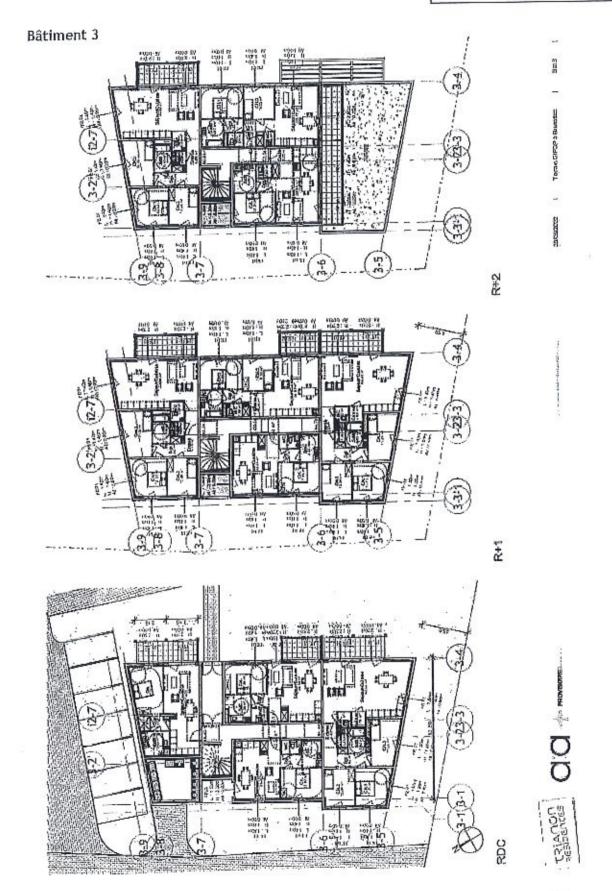
## Bâtiment 2



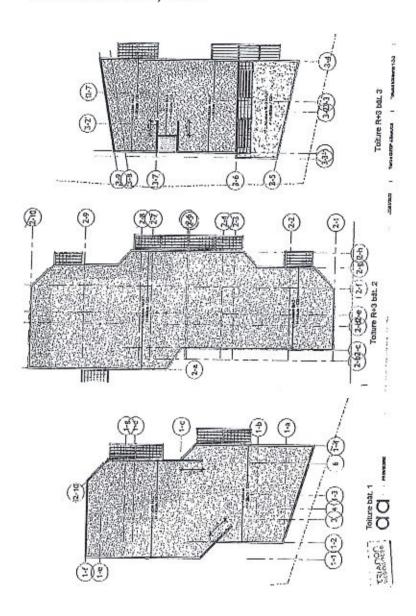
Reçu en préfecture le 07/10/2022



Affiché le 0 7 OCT. 2022 ID : 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE



## Toitures bâtiment 1, 2 et 3



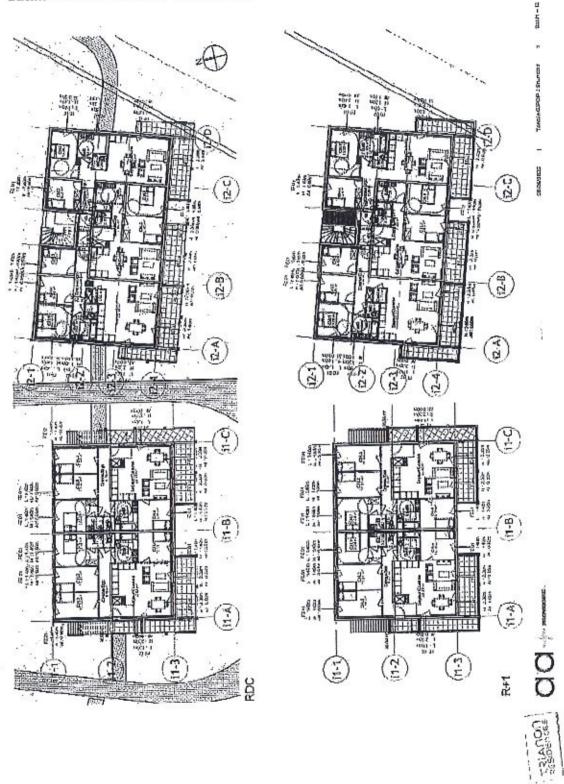
Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

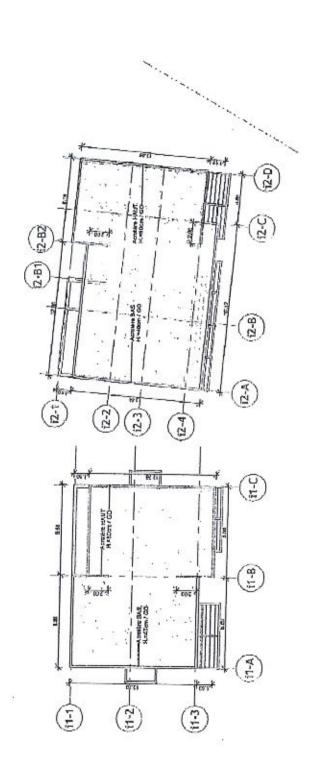
Affiché le 0 7 001, 2022

ID : 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

## Bâtiments Intermédiaire 1 et Intermédiaire 2



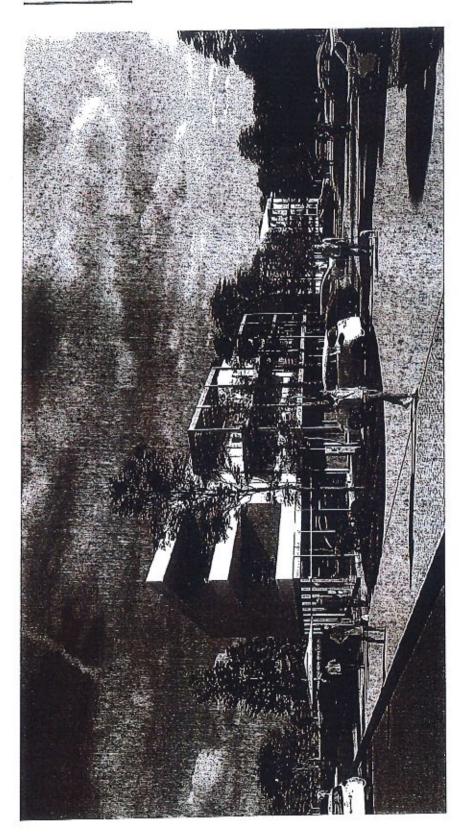
## Toitures bâtiments Intermédiaire 1 et Intermédiaire 2







Affiché le 0 7 OCT, 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

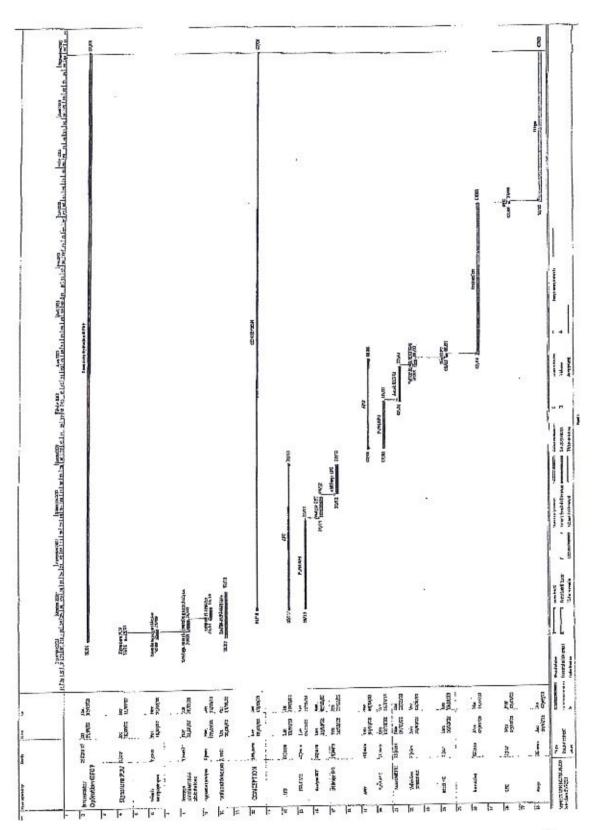




ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

ANNEXE	5   Brusstatt-Didenheim: route Tableaux de surfaces Yrlanon-résidences	de Dornach				- 1	08/09/3i
	Bat A	72	Signal St	0	Sections.	TOTAL	Comme
	Nombre	3	3	6	-	12	1
	5hab moy. (m²)	47,1	70,5	88,9	1		97,9
	SHAB Totale (m²)	141,2	211,6	533,8	0	886,6	97,9
	SDP Totale (m²)					953	1 2.,5
10			18		:		
<u>~</u>	Bat B	-		_			
៦	Nombre	5 ·	10	6	1	21	
4	Shab moy. (m²)	45,9	71,2	94,8			
COLLECTIFS	SHAB Totale (m²)	229,6	712,5	569,2	0	1511,3	
0	SDP Totale (m²)					1625	
	Bat C				1		
	Nombre	5	2	4		11	
	Shab moy. (m²)	48,9	67,6	92,6			
	SHAB Totale (m²)	244,4	125,2	370,2	0	770 8	
	5DP Totale (m²)		a espe	370,2	1	11 739,8 795 4 384,3 413	
					,		
	Batil	<u> </u>			,		
	Nombre	0	- 0	0	4	4	-
L/Z	Shab moy. (m²)	0	0	0	95,1		
표	SHAB Totale (m²)	0	0	0	384,3		
ದ	SDP Totale (m³)	-			:	413	
INDIVIDUELS	Bat i2	÷					
9	Nombre	0	4	-			
=	Shab moy. (m²)	0		2	0	-	
	5HAB Totale (m²)	0	66,43	85,8	0	407.0	
	SDP Totale (m²)	- "	265,7	171,6		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	
	SDF Totale (III )				;	470	
	RECAPITULATIF						
	Nombre de Jots	54					
	dont collectifs	44					
	dont intermédialres	10					
	Laws I to						
	SIEAB (m²) SDP (m²)	3959,3 4355					
		4555					
	issa par						
	Local commercial	97,9			50		
		97,9			50	44.00	
	Local commercial				53	- 1	
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTITION PAR TYPOLOGIC		8-0-5	T4	2 4 d 5		
	Local commercial Surface (m² SU)		19	T4	₹3415 <u>.</u> 8		
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTITION PAR TYPOLOGIC  Type de logement	6, F12 (ca)					
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTITION PAR TYPOLOGIC  Type de logement Nombre SHAB Totale	13 615,2	19 1315,0	18 1644,8	4 384,3		
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTITION PAR TYPOLOGIC  Type de logement Nombre	13	19	18	4		
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTITION PAR TYPOLOGIC  Type de logement Nombre SHAB Totale	13 615,2	19 1315,0	18 1644,8 33%	4 384,3 7%		
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTHON PAR TYPOLOGIC  Type de logement Nombre SHAB Totale % STATIONNEMENT	13 615,2 24M	19 1315,0 35%	18 1644,8 33%	4 384,3 7%	Lognimerce	
	Local commercial Surface (m² SU)  REPARTMON PAR TYPOLOGIC  Type de logement Nombre SHAB Totale	13 615,2	19 1315,0	18 1644,8 33%	4 384,3 7%	Gommerce 7	

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 0 7 0CT. 2022
ID : 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE



Reçu en préfecture le 07/10/2022 Affiché le 0 7 OCT, 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM26092022PT24-DE

EXT	THE PARTY THE PA	Things of a second seco	25/73 percentage of the control of t	17.1 Target community accounts and a second accounts account account accounts account accounts account accounts account account account accounts account ac		
Sample Ven Salayze denies Ven Salayze denies Ven Salayze lin Ven Salayze En Water Salayze	Lan You Lythys yanges	SZEDŚO GZORZ	Cantreclioise f Calina ion Vin Damicons 19042	is bower and the transfer englishing	TREJANA IN WAS CONTRACTOR IN WAS CONTRACTOR	
	52 1	20 20	2 E	**	TREJOUR	
derrait Stranding	Antonio (V.S. 2),	El familia	close f.c		Errangent: 79 Opelration GFCge	

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

BRIDGE

Roçu en préfecture la 03/10/2022

EXTRAIT MUNICIPA Affiché le

Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 22 Nombre de conseillers présents : 8 Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, Mme GOLDSTEIN, MM. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

Mmes LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conscillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé: /

Ont donné procuration : - Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégné

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER

Madame Estelle LAVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire

Monsieur Amaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 25 - Convention avec m2A portant sur la création d'un arrêt de bus Avenue d'Altkirch à Brunstatt (en face de Pizza Hut)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en accessibilité progressive de son réseau de bus, m2A a décidé d'accorder une participation financière forfaitaire de 2 000 € par arrêt, ayant, en concertation avec l'exploitant du réseau, fait l'objet de travaux d'aménagements permettant de faciliter le stationnement des véhicules de transport au point d'arrêt afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus sur le ban communal de Brunslatt, situé entre le 298 et 320 Avenue d'Altkirch il y a lieu de signer une convention de financement liant la commune à m2A qui définit les modalités de participation de chaque partie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

#### DECIDE, à l'unanimité,

de valider les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé Avenue d'Altkirch à Brunstatt (entre les numéros 298 et 320),

Roçu en préfecture la 03/10/2022



Affiché le 0 3 OCT. 2022 ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT25-DE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin d'encaisser la participation financière de m2A.

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2022

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 3 octobre 2022

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch Tél: 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Roçu en préfecture le 03/10/2022 EXTRAIT

MUNICIP/ Affiché le 0 3 OCT, 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT26-DE

## Séance du 26 septembre 2022

33 Nombre de conseillers élus : 33 Nombre de conseillers en fonction : 22 Nombre de conseillers présents : Procurations:

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents: MM. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, WASSLER, Mme GOLDSTEIN, MM. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme

SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire Mmcs LEIMGRUBER, PUZZUOLI, Conscillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conscillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmcs BENOIST, MASSI, M. CENCIG, Mmcs LANDIÉ, BOLOGNESE, MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Bernard DIETSCHY, Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE, Monsieur Cédric GOSSELIN Absent non excusé:/

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire,

- Madame Mugella MONTOUT, Adjointe au Maire à Madame Charlotte BOLOGNESE jusqu'à l'arrivée en séance de la mandante,

Monsieur Pierre JAMMES à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire

Monsieur Daniel RABIEGA à Monsieur Bertrand GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué

- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,

- Madame Geneviève MEYER à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER
- Madame Estelle I.AVOUÉ à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémic FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST

## POINT 26 - Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le groupe BARTHOLDI - 4 Allée de la Robertsau 67000 Strasbourg sollicite la commune pour acquérir le chemin rural afin de réaliser un projet immobilier rue de l'Eglise à Brunstatt.

Dans la mesure où ce chemin rural est présumé désaffecté compte tenu de son état de conservation caractérisé par la présence d'herbes hautes et l'absence d'utilisation du chemin rural comme voie de passage par le public, il ne répond plus à sa vocation telle que prévue à l'article L161-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, il peut être envisagé de procéder à son aliénation après enquête publique conformément à l'article L161-10 dudit code.

## Pour mémoire, l'article L.161-10 stipule :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Avant de procéder à la vente de ce chemin rural, il y a donc lieu d'ouvrir une enquête publique préalable conformément à l'article L161 -1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, aux articles L134 - 1 et suivants et R134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Regu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 0 3 OCT. 2022



ID: 068-200057909-20220926-DCM260922PT26-DE

## L'enquête préalable à la vente concerne :

 le chemin rural situé ruc de l'Eglise à Brunstatt compris dans le périmètre du projet d'aménagement (à l'arrière de la parcelle cadastrée section 1 n°237).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

## DECIDE, à l'unanimité,

- de constater la désaffectation présumée du chemin rural susvisé à l'issue de l'enquête,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à la vente du chemin rural cité plus haut et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Вги

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenkeim, le 29 septembre 2022

Bruno ALLENBACH Secrétaire de séance

Directeur Général des Services

Antoine VIOLA

Maire de Brunstatt-Didenheim

Publić le 3 octobre 2022